



SECURITY COUNCIL OFFICIAL RECORDS

TWENTY-FIRST YEAR

1319

th MEETING: 4 NOVEMBER 1966

ème SÉANCE: 4 NOVEMBRE 1966

VINGT ET UNIÈME ANNÉE

CONSEIL DE SÉCURITÉ DOCUMENTS OFFICIELS

NEW YORK

TABLE OF CONTENTS

	Page
Provisional agenda (S/Agenda/1319)	1
Adoption of the agenda	1
The Palestine question:	
Letter dated 12 October 1966 from the Permanent Representative of Israel to the United Nations addressed to the President of the Security Council (S/7540)	1

TABLE DES MATIÈRES

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1319)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
Question de Palestine:	
Lettre, en date du 12 octobre 1966, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/7540)	1

Symbols of United Nations documents are composed of capital letters combined with figures. Mention of such a symbol indicates a reference to a United Nations document.

Documents of the Security Council (symbol S/...) are normally published in quarterly *Supplements of the Official Records of the Security Council*. The date of the document indicates the supplement in which it appears or in which information about it is given.

The resolutions of the Security Council, numbered in accordance with a system adopted in 1964, are published in yearly volumes of *Resolutions and Decisions of the Security Council*. The new system, which has been applied retroactively to resolutions adopted before 1 January 1965, became fully operative on that date.

*

* *

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/...) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

THIRTEEN HUNDRED AND NINETEENTH MEETING

Held in New York, on Friday, 4 November 1966, at 10.30 a.m.

MILLE TROIS CENT DIX-NEUVIÈME SÉANCE

Tenue à New York, le vendredi 4 novembre 1966, à 10 h 30.

President: Mr. Arthur J. GOLDBERG
(United States of America).

Present: The representatives of the following States:
Argentina, Bulgaria, China, France, Japan, Jordan, Mali, the Netherlands, New Zealand, Nigeria, Uganda, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, United States of America and Uruguay.

Provisional agenda (S/Agenda/1319)

1. Adoption of the agenda.
2. The Palestine question:

Letter dated 12 October 1966 from the Permanent Representative of Israel to the United Nations addressed to the President of the Security Council (S/7540).

Adoption of the agenda

The agenda was adopted.

The Palestine question

Letter dated 12 October 1966 from the Permanent Representative of Israel to the United Nations addressed to the President of the Security Council (S/7540)

1. The PRESIDENT: In accordance with the decisions taken previously, I shall now, with the consent of the Council, invite the representatives of Israel, the Syrian Arab Republic and the United Arab Republic to take their seats at the Council table in order to participate without vote in the discussion.

At the invitation of the President, Mr. M. Comay (Israel), Mr. G. J. Tomeh (Syria) and Mr. M. A. El-Kony (United Arab Republic) took places at the Council table.

2. Mr. TARABANOV (Bulgaria) (translated from French): We deeply regret that, in the course of the consultations which were arranged after the debate on this question began, it was not possible to reach a consensus, as the non-permanent members of the Council and some of the permanent members had hoped. It was difficult to reach a consensus, because we had to work in an atmosphere of extreme tension, due not to the situation itself but to the way in which this situation was presented to the Security Council and to the difficulties which were created concerning the so-called urgency of the question. We have been

Président: M. Arthur J. GOLDBERG
(Etats-Unis d'Amérique).

Présents: Les représentants des Etats suivants:
Argentine, Bulgarie, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Japon, Jordanie, Mali, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union des Républiques socialistes soviétiques et Uruguay.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1319)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Question de Palestine:

Lettre, en date du 12 octobre 1966, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/7540).

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Question de Palestine

Lettre, en date du 12 octobre 1966, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/7540)

1. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Conformément aux décisions prises antérieurement, je vais maintenant, avec l'assentiment du Conseil de sécurité, inviter les représentants d'Israël, de la République arabe syrienne et de la République arabe unie à prendre place à la table du Conseil afin de participer à la discussion, sans droit de vote.

Sur l'invitation du Président, M. M. Comay (Israël), M. G. J. Tomeh (Syrie) et M. M. A. El-Kony (République arabe unie) prennent place à la table du Conseil.

2. M. TARABANOV (Bulgarie): Nous sommes profondément peiné de constater qu'il n'a pas été possible durant les consultations qui ont été organisées depuis le début des débats consacrés à cette question d'arriver à un consensus, comme cela était l'intention des membres non permanents et de certains membres permanents du Conseil de sécurité. Il a été difficile d'arriver à un consensus parce que nous avons dû travailler dans une atmosphère de tension extrême, due non pas à la situation sur place, mais à la manière dont cette situation a été présentée au Conseil de sécurité, ainsi qu'aux difficultés créées autour d'une

considering this question for a fortnight, remarkable only for the great haste with which certain members of the Council have tried to ensure the adoption of the resolution which was being prepared. Apparently, for those who sought the condemnation of Syria, it was absolutely necessary to create such conditions during the consultations, in order to force the issue. However, such action was not in the interest of peace and security in the region, nor of world peace.

3. As a result of those conditions, we find ourselves in the present situation, where an attempt is being made to present a consensus which was not acceptable and could not be, since it followed the broad lines of the draft resolution dated 27 October 1966 [S/7568] prepared by the Western Powers—the United States and the United Kingdom—and now takes the form of a draft resolution dated 3 November [S/7575/Rev.1] with six sponsors.

4. The question which the Security Council is now debating must be considered in the light of what has gone before and, in particular, in the context of the events of July 1966—the Israel aggression against Syria—and, above all, in the context of the discussion which took place at that time in the Council and the outcome of that discussion, which was a refusal to condemn open and avowed aggression.

5. In paragraph 2 of the draft resolution submitted by the six sponsors, the Syrian Government is invited to strengthen its measures for preventing incidents that constitute a violation of the General Armistice Agreement. Such an invitation is tantamount to saying that the responsibility for such incidents lies with the Syrian Government. However, no evidence has been adduced to support the Israel representative's assertion that the Syrian Government is responsible for them. Mere assertions and the accusations of interested parties can never be accepted as proof of guilt or of responsibility. Moreover, the representative of Syria has denied those accusations. Moreover, the two reports submitted by the Secretary-General have confirmed that there was no proof to support the accusation that Syria was responsible for those incidents.

6. Some of our colleagues, when speaking of the draft resolution now before the Council, have endeavoured to show that the appeal addressed to the Syrian Government does not imply any responsibility on the part of Syria. We are happy to hear such statements. Nevertheless, other speakers have made it clear that they would not have supported the draft resolution had it not contained elements which would contribute to an improvement of the situation in the Middle East, which according to the Netherlands representative, are those same elements which were contained in the draft resolution submitted earlier by the United Kingdom and the United States.

prétendue urgence — alors que nous examinons la question depuis une quinzaine de jours pendant lesquels il n'y a rien eu de marquant, si ce n'est la grande hâte avec laquelle certains membres du Conseil ont cherché à faire adopter la résolution qui était en préparation. Il paraît que pour ceux qui voulaient voir condamner la Syrie, il était absolument nécessaire de créer de telles conditions durant les consultations pour arriver à une conclusion. Mais on doit remarquer que cela n'était pas dans l'intérêt de la paix et de la sécurité dans la région, et de la tranquillité dans le monde.

3. C'est grâce à ces conditions que nous en sommes arrivés à cette situation où on veut transformer un consensus qui n'était pas acceptable, et ne pouvait l'être, puisqu'il suivait dans ses grandes lignes le projet de résolution du 27 octobre 1966 [S/7568] préparé par des puissances occidentales — les Etats-Unis et le Royaume-Uni — et qui est présenté maintenant au Conseil de sécurité par six auteurs, en un projet de résolution du 3 novembre [S/7575/Rev.1].

4. La question que le Conseil de sécurité est en train de discuter doit être envisagée aussi en tenant compte de ce qui a précédé. Elle doit l'être en particulier dans le contexte des événements de juillet 1966 — l'agression lancée par Israël contre la Syrie — et surtout dans le contexte de la discussion qui a eu lieu au sein du Conseil et des résultats auxquels on est arrivé à ce moment-là: refus de condamner une agression ouverte et reconnue.

5. Dans le paragraphe 2 du projet de résolution qui est proposé maintenant par les six auteurs, le Gouvernement syrien est invité à renforcer des mesures pour prévenir des incidents qui auraient constitué une violation de la Convention d'armistice général. Une telle invitation équivaut à attribuer la responsabilité de ces incidents aux actions du Gouvernement syrien. Cependant, aucune preuve n'a été apportée à l'appui des affirmations du représentant d'Israël selon lesquelles la responsabilité de ces incidents reviendrait au Gouvernement syrien. De simples affirmations et les accusations des intéressés ne sont jamais acceptées comme preuves de culpabilité, de responsabilité. Le représentant de la Syrie a d'ailleurs démenti ces affirmations. Les deux rapports présentés par le Secrétaire général ont d'autre part confirmé qu'il n'y avait aucune preuve à l'appui de l'accusation selon laquelle la Syrie porterait la responsabilité de ces incidents.

6. Certains de nos collègues, cependant, parlant du projet de résolution présenté maintenant au Conseil, se sont efforcés de démontrer qu'il n'y avait dans l'appel adressé au Gouvernement syrien aucune allusion à une responsabilité quelconque du côté syrien. Nous sommes heureux d'entendre ces déclarations. Pourtant, dans d'autres interventions, il était clairement indiqué qu'ils ne se seraient associés à la résolution qu'à la condition qu'elle contienne des éléments de nature à améliorer la situation au Moyen-Orient et qui, d'après le représentant des Pays-Bas, ne sont que ceux contenus dans le projet de résolution présenté auparavant par le Royaume-Uni et les Etats-Unis.

7. We should like to stress that we are at present discussing a draft resolution in which some members of the Council wish implicitly to condemn the Syrian Government for incidents which took place in Israel, on the basis of mere allegations. However, if they would read a little more carefully the pertinent reports of the Secretary-General, which were requested by the representative of Jordan, they would see that it is not Syria which is responsible, but rather that the present situation has been created by the refusal of certain parties, notably Israel, to collaborate with the Mixed Armistice Commission so as to enable it to function normally. In the first report, one of the main reasons for the situation which has been created in the region is clearly indicated:

"The inability of the Israel-Syrian Mixed Armistice Commission to function undoubtedly weakens the efforts to maintain quiet along the lines between Israel and Syria. As a result of this situation, matters which properly should first be considered in the Mixed Armistice Commission and which often might well be disposed of there, are brought instead directly to the attention of the Security Council where they can be considered primarily in a political context and atmosphere." [S/7572, para. 12.]

8. The present situation in the Middle East is not the result of action taken by the Syrian Government, but is due—as this document indicates, moreover—to the fact that Israel has made it impossible for the Mixed Armistice Commission to function and, above all, to the machinations of the great Powers in whose interest it was to create tension in the Middle East. This situation may become extremely dangerous if an effort is not made to take the necessary steps to remedy it.

9. A resolution such as the one which has just been submitted to the Security Council by the six sponsors, on the tenth anniversary of the war provoked in the Middle East by Israel's aggression against the United Arab Republic at the time of the Suez crisis, would seem to be an undeserved gift to the Israel Government and to pave the way for other developments which will prove even greater threats to peace and calm in the Middle East.

10. For these reasons we believe that this resolution should not be accepted by the members of the Council. The delegation of the People's Republic of Bulgaria would also like to support the request made by the representative of Mali for a separate vote on paragraph 2 of the draft resolution. Otherwise, the delegation of the People's Republic of Bulgaria will be obliged to vote against the resolution as a whole.

11. Mr. EL-FARRA (Jordan): We have listened with interest to the interventions made yesterday on the draft resolution [S/7575/Rev.1] submitted by six members of the Security Council. We certainly would have preferred to see a consensus adopted by the Council reflecting the facts of the case, as explained by the reports and by many delegations, including my own, on

7. Nous voudrions souligner qu'actuellement nous sommes en train de discuter une résolution par laquelle certains membres du Conseil veulent condamner implicitement le Gouvernement syrien pour des incidents qui se sont produits en Israël en s'appuyant sur de simples affirmations. Cependant, si l'on parcourait un peu plus attentivement les rapports présentés dernièrement par le Secrétaire général sur la situation, rapports qui ont été demandés par le représentant de la Jordanie, on verrait que ce n'est pas la Syrie qui est responsable, mais plutôt la situation qui a été créée par le refus de certaines parties, en particulier d'Israël, de collaborer avec la Commission mixte d'armistice pour lui permettre de fonctionner normalement. Dans le premier de ces rapports une des raisons importantes de la situation qui a été créée là-bas est clairement indiquée:

"L'impossibilité où se trouve la Commission mixte d'armistice syro-israélienne de fonctionner entrave sans aucun doute les efforts déployés pour maintenir le calme le long de la ligne de démarcation syro-israélienne. Il en résulte que des questions qui devraient normalement être d'abord examinées par la Commission mixte d'armistice et que, bien souvent, celle-ci pourrait régler, sont portées directement à l'attention du Conseil de sécurité où elles sont examinées avant tout dans un contexte et une atmosphère politiques." [S/7572, par. 12.]

8. Ce qui se passe actuellement au Moyen-Orient n'est pas le résultat de l'activité du Gouvernement syrien, mais bien, comme cela est d'ailleurs indiqué dans ce document, de l'impossibilité dans laquelle Israël a placé la Commission mixte d'armistice de fonctionner et surtout des agissements des grandes puissances qui avaient intérêt à créer une situation tendue dans le Moyen-Orient, situation qui peut devenir très dangereuse si l'on ne s'efforce pas de prendre les mesures nécessaires.

9. Une résolution comme celle actuellement présentée devant le Conseil de sécurité par les six auteurs, au moment du dixième anniversaire de la guerre provoquée au Moyen-Orient par l'agression israélienne contre la République arabe unie lors de la crise de Suez, paraîtrait être un cadeau non mérité pour le Gouvernement israélien et une contribution à la préparation du Moyen-Orient à d'autres événements qui menaceraient encore plus la paix et le calme dans cette région.

10. C'est pour ces raisons que nous croyons que cette résolution ne devrait pas être acceptée par les membres du Conseil. La délégation de la République populaire de Bulgarie voudrait aussi appuyer la demande du représentant du Mali en vue d'un vote séparé au sujet du paragraphe 2 du projet de résolution. Dans le cas contraire, la délégation de la République populaire de Bulgarie se verra dans l'obligation de voter contre le projet de résolution dans son ensemble.

11. M. EL-FARRA (Jordanie) [traduit de l'anglais]: Nous avons hier écouté avec intérêt les interventions relatives au projet de résolution présenté par six membres du Conseil [S/7575/Rev.1]. Nous aurions préféré, sans doute, que se dégagât un accord reflétant bien les faits tels qu'ils ont été exposés dans les rapports du Secrétaire général et dans les

this question. We would have preferred a consensus which takes into consideration the important points raised in the two new reports relating to, and directly connected with, the complaint under discussion. This was not possible. The members could not reach an agreement on the consensus. Since reference to these efforts was made by some members round this table, I feel I should make some clarification of this matter.

12. The document prepared by four non-permanent members of the Council as a basis for the consensus was presented to the non-permanent members before the two reports were issued. At a later stage, however, when we received the first report [S/7572], my delegation referred to it and requested that paragraph 12 thereof which was cited yesterday by my able colleague, Mr. Adebo of Nigeria, should be taken into consideration. We felt that this was necessary if we were to reach a fair, balanced, reasonable and helpful consensus. Two of my African colleagues in the Security Council, namely, Mr. Kironde and Mr. Adebo, presented a suggestion to this effect, which was later supported by my colleague, Mr. Keita of Mali. This suggestion, however, which reflected a new, additional and important element appearing in the report, was not acceptable to some members of the Council, and particularly to the United States of America and the United Kingdom.

13. I have taken the time of the Council to explain this in order to show that it was not Jordan, nor many other members of the Council, which did not co-operate. Lack of co-operation, to a great extent, came from two permanent members of the Security Council, namely, the United States of America and the United Kingdom, the two sponsors of the first draft resolution [S/7568]. We regret to say this but these are the facts. I never intended to dwell on the question of the consensus which was not reached, but since a reference was made to it we find these observations necessary.

14. Let us be very clear about what has taken place, about the latest attempts and efforts made by many colleagues—and we are grateful to all of them—to reach a helpful and fair consensus. What we have been saying is that the two new reports should be given adequate consideration. Nowhere in the two resolutions is there adequate reference to the fact embodied in the second report of 2 November [S/7573], which states, in paragraph 16, that the inhabitants of the villages of Baqqara and Ghanname were evacuated and their villages demolished. There is no reference to the forcible attacks by Israel regular armed forces on Syria—particularly the attack of 14 July 1966. All this is part of the causes of the tense situation in the area.

15. We feel that the Council must make its stand clear, that violations of the General Armistice Agreement and the changing of the status and character of the demilitarized zone and the no man's land do not help in easing tension. The United States and the United Kingdom, who insisted on having a one-sided draft resolution putting more emphasis on the mine incident while ignoring Israel attacks, know very well from their own experiences in Viet-Nam and in South

interventions de nombreuses délégations, dont la mienne. Nous aurions préféré une convergence des opinions qui tînt compte des importantes questions soulevées dans les deux nouveaux rapports qui traitent directement de la plainte en discussion. Cela n'a pas été possible. Les membres du Conseil n'ont pu se mettre d'accord. Cependant, comme plusieurs membres du Conseil ont fait allusion à ces efforts, je me dois d'apporter quelque éclaircissement à ce sujet.

12. Le document préparé par quatre membres non permanents pour servir de base à l'accord a été présenté aux membres non permanents avant que les deux rapports ne fussent publiés. Par la suite, cependant, lorsque nous avons eu communication du premier de ces rapports [S/7572], ma délégation en a parlé et a demandé que le paragraphe 12 de ce rapport, cité hier par le Chef Adebo, représentant du Nigéria, fût pris en considération. Nous estimions que cela était nécessaire si nous voulions parvenir à un accord équitable, équilibré, raisonnable et utile. Deux de mes collègues africains, M. Kironde et le Chef Adebo, ont fait une suggestion en ce sens, qu'a appuyée par la suite M. Keita, représentant du Mali. Cette suggestion, qui traduisait un nouvel élément important, n'a cependant pas paru acceptable à certains membres du Conseil, en particulier aux Etats-Unis et au Royaume-Uni.

13. Ceci montre que ce n'est pas la Jordanie, pas plus que de nombreux autres membres du Conseil, qui a refusé de coopérer. Cette absence de coopération est le fait, dans une large mesure, de deux membres permanents du Conseil, les Etats-Unis et le Royaume-Uni, les deux auteurs du premier projet de résolution [S/7568]. Nous regrettons de le dire, mais les faits sont là. Je n'avais pas l'intention d'insister sur la question de l'accord qui n'a pas été réalisé, mais puisqu'on en a parlé, j'ai estimé nécessaire de faire ces observations.

14. Précisons bien ici ce qui s'est passé, les dernières tentatives et les derniers efforts qu'ont faits nombre de mes collègues — et nous leur en sommes reconnaissants — pour arriver à un accord utile et équitable. Nous avons dit que les deux nouveaux rapports devaient être dûment pris en considération. Dans les deux résolutions il n'est absolument pas fait mention des faits consignés dans le second rapport du 2 novembre [S/7573], où l'on peut lire, au paragraphe 16, que les habitants de Baqqara et de Ghanname ont été évacués et leurs villages détruits. Il n'est pas fait mention des attaques dirigées par les forces régulières d'Israël contre la Syrie — notamment de l'attaque du 14 juillet 1966. Et pourtant c'est là une des causes de la tension qui règne dans la région.

15. Nous pensons que le Conseil doit prendre nettement position, que les violations de la Convention d'armistice général et le changement de statut et de caractère de la zone démilitarisée et du no man's land ne contribuent pas à la détente. Les Etats-Unis et le Royaume-Uni, qui ont voulu avoir un projet de résolution unilatéral insistant sur l'incident de la pose de mines tout en passant sous silence les attaques israéliennes, savent très bien, de par l'expérience qu'ils

Arabia that mines are difficult to control. It is fitting to remind them at this stage that the question is not one of mines but one of minds. A change of mind on the part of the Israelis and their supporters is the answer to what is going on in the area.

16. It is difficult for both Jordan and Syria to seal over 700 kilometers of demarcation line. This is beyond the possibility and ability of both Jordan and Syria. Apparently it is even beyond the ability of the United States of America in Viet-Nam. The New York Times of 25 October reported that a Viet-Cong mine exploded under a cross-country bus and fifteen persons were killed, many others were wounded. Our army in Jordan, the army in Syria, is less than the army of the United States in Viet-Nam. If the United States failed to detect the presence of mines near the demilitarized zone in Viet-Nam, how can a small country like mine or Syria be blamed for not being able to control almost 2 million Palestinians, who are the victims of Israel invasions? What is it that a reasonable man expects Syria or Jordan to do? To put them in a detention camp? To jail 2 million Palestinians who have committed no crime other than that of their legitimate claim to go back home?

17. Members may have some suggestions to make on this matter. In their draft resolution the United Kingdom and the United States noted that either "the El-Fatah or the El-Assefa Organization has been responsible for a long series of destructive raids into Israel". This is an "either/or" paragraph. We are supposed to note a statement of fact, yet, on the face of it, this paragraph embodies a statement of doubt. It does not impute responsibility to El-Fatah nor to El-Assefa, but it is simply an "either/or" proposition. Why did not the co-sponsors stick to one of the two organizations? Why did the United Kingdom representative and you, Mr. President, the United States representative, not make up your minds as to which of the two organizations is responsible? Or are they both responsible, and how did you reach this conclusion? What are your convincing facts? Mr. Goldberg is a learned judge, and when he presents a case we expect that all the evidence will be weighed by him as a judge.

18. This draft resolution is a decision prepared for the Council's adoption. It should be based on evidence that is admissible, not hearsay, or rumours, distorted facts or half-truths.

19. How can the highest organ in the United Nations say that an act was committed by either X or Y? How would you, Mr. President dispose of a case based on a charge that a crime was committed by either X or Y? Would you not, in such a case, acquit both X and Y? And if this is the case, are we not entitled to expect from the two permanent members in the Security Council, who assume primary responsibility in maintaining peace and order, that they eliminate any statement which is not factual? Is it enough to present a statement like this based on radio broadcasts, newspaper clippings or somebody's declaration? If these

ont acquies en Arabie du Sud et au Viet-Nam que les opérations de minage sont difficiles à contrôler. Il convient de leur rappeler à ce stade qu'il s'agit moins de mines que de conceptions. C'est un changement de conceptions de la part d'Israël et de ses partisans qui résoudra le problème.

16. Il n'est pas facile pour la Jordanie ni pour la Syrie d'éviter la moindre faille sur une ligne de démarcation qui a plus de 700 kilomètres; cela échappe à leurs possibilités. Apparemment, cela dépasse même la possibilité des Etats-Unis au Viet-Nam. Le New York Times du 25 octobre rapporte qu'une mine vietcong a explosé sous un autobus de campagne, tuant 15 personnes et en blessant de nombreuses autres. L'armée jordanienne et l'armée syrienne ne sont pas comparables à l'armée des Etats-Unis au Viet-Nam; si l'armée des Etats-Unis n'a pu détecter la présence de mines à proximité de la zone démilitarisée au Viet-Nam, comment peut-on blâmer un petit pays comme le mien, ou comme la Syrie, de ne pas pouvoir contrôler l'activité de près de 2 millions de Palestiniens qui sont les victimes des invasions israéliennes? Que peuvent donc raisonnablement faire la Jordanie et la Syrie: mettre ces Palestiniens dans un camp de concentration? Emprisonner 2 millions de Palestiniens qui n'ont commis d'autre crime que de revendiquer leur droit légitime à rentrer dans leur patrie?

17. Peut-être les membres du Conseil ont-ils des suggestions à faire. Dans leur projet de résolution, le Royaume-Uni et les Etats-Unis ont noté que l'organisation El-Fatah ou l'organisation El-Assefa sont responsables d'une longue série de raids destructeurs en Israël. Soit celle-ci, soit celle-là. Nous sommes censés prendre note d'un fait, mais ce paragraphe exprime un doute. Il ne rend responsables ni El-Fatah ni El-Assefa, il nous laisse simplement le choix. Pourquoi les auteurs du projet de résolution ne s'en sont-ils pas tenus à l'une de ces organisations? Pourquoi le représentant du Royaume-Uni et vous-même, Monsieur le Président, n'avez-vous pas précisé laquelle de ces deux organisations était responsable? Ou bien le sont-elles toutes les deux, et comment êtes-vous arrivés à cette conclusion? Sur quelles preuves vous fondez-vous? M. Goldberg est un juge éminent, et lorsqu'il présente une affaire nous nous attendons à ce que toutes les preuves aient été dûment pesées par lui.

18. Ce projet de résolution a été préparé en vue de son adoption par le Conseil. Il doit donc se fonder sur des éléments de preuve et non sur des rumeurs, des "on-dit", des demi-vérités et des faits déformés.

19. Comment cette haute instance de l'ONU peut-elle prétendre qu'un acte a été commis par X ou par Y? Comment vous-même, Monsieur le Président, transcrieriez-vous une affaire dans laquelle on avancerait que le crime a été commis soit par X soit par Y? Dans ce cas, n'acquitteriez-vous pas à la fois X et Y? Et s'il en est ainsi, ne sommes-nous pas en droit d'attendre, de la part de deux membres permanents du Conseil de sécurité qui assument la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, qu'ils suppriment toute déclaration qui n'est pas fondée sur des faits concrets? Est-ce

are the bases for incorporating paragraph 4 in the United Kingdom-United States draft resolution, the question then arises: How about other so-called rival organizations? How about the new Palestine organization credited with the latest incidents?

20. The Christian Science Monitor of 28 October 1966 announced that a new Palestine Arab underground organization has emerged to take credit for a recent guerrilla operation inside Israel. The Christian Science Monitor said that this is a self-styled "Organization of Heroes of the Return", the OHR—in Arabic: "Mounazzamat Abtal al Awdah". The OHR statement said that three of its members were killed and one taken prisoner on a guerrilla raid inside Israel on 19 October. The statement added that "armed action was the only way to liberate Palestine".

21. According to Israel reports, the raid of 19 October was probably not the work of El-Fatah. Now, with this new rival organization, are the co-sponsors going to insert another "or" in their paragraph 4? Are they going to say El-Fatah or El-Assefa or Abtal al Awdah? And how about other new organizations? We hear of more organizations. They all stem from a movement calling for repelling aggression and liberating a homeland. Can we hold Syria responsible for every one of these organizations? Can we hold Syria responsible for acts that are hundreds of kilometres away from the Syrian border? It may, perhaps, be more accurate to refer to the victims of Israel, the people of Palestine, in this paragraph, since every Palestinian is a "hero of the return".

22. What is more, how did the British and American representatives reach the conclusion that either El-Assefa or El-Fatah is responsible? Is this what the United Nations report told them? The answer is no. Is this what the truce investigation team told us? The answer is no. Is this what the Israelis claimed before the United Nations machinery in the area? The answer is no. And if the machinery in the area could not establish this claim as a fact, how can the United Kingdom and United States representatives, sitting thousands of miles away from the area, come here and say that it is either El-Fatah or El-Assefa? And if in their complaint the Israelis condemn the unknown, how come the United States and the United Kingdom are more certain than the Israelis? Is it an attempt by one of the two co-sponsors to capitalize on the incident in an election year, and thus be more pro-Israel than the Israelis? All these are important questions because they expose the real motives.

23. If it is indeed unfortunate that both draft resolutions make no reference to continued Israel attacks against Jordan and Syria. These attacks by regular Israel armed forces and by the Israel air force certainly contributed to tension in the area. If the idea behind the Security Council action is to ease tension and not

qu'il suffit de se fonder sur des coupures de presse, des émissions de radio ou des déclarations gratuites? Si c'est sur de telles conjectures que s'appuie le quatrième alinéa du préambule du projet de résolution présenté par le Royaume-Uni et les Etats-Unis, on est alors en droit de se demander ceci: qu'en est-il des autres organisations dites rivales? Qu'en est-il de la nouvelle organisation palestinienne à laquelle on attribue les derniers incidents?

20. Le Christian Science Monitor du 28 octobre 1966 rapporte qu'une nouvelle organisation clandestine des Arabes de Palestine s'attribue le mérite d'une récente opération de guérilla menée à l'intérieur d'Israël. Il ajoute que cette organisation s'intitule l' "Organisation des héros du retour", l'OHR, en arabe "Mounazzamat Abtal al Awdah". Cette organisation a déclaré que trois de ses membres avaient été tués et un quatrième fait prisonnier lors d'un raid effectué en Israël le 19 octobre. Elle a déclaré également que "le seul moyen de libérer la Palestine était de recourir à la force".

21. Selon des rapports israéliens, le raid du 19 octobre ne serait probablement pas l'œuvre d'El-Fatah. Alors, puisqu'il y a une nouvelle organisation rivale, les auteurs du projet de résolution vont-ils insérer une autre conjonction "ou" au quatrième alinéa du préambule? Vont-ils dire El-Fatah ou El-Assefa ou Abtal al Awdah? Et qu'en est-il des autres organisations nouvelles? Nous entendons dire qu'il y en a d'autres. Elles sont toutes les branches d'un même mouvement destiné à repousser l'agression et à libérer la patrie. Peut-on rendre la Syrie responsable de chacune d'elles? Peut-on blâmer la Syrie pour des incidents qui se produisent à des centaines de kilomètres de ses frontières? Je crois qu'il faudrait, pour être exact, parler dans cet alinéa de toutes les victimes d'Israël, du peuple de Palestine, car chaque Palestinien est un "héros du retour".

22. De plus, comment les représentants du Royaume-Uni et des Etats-Unis sont-ils arrivés à la conclusion que le responsable est El-Fatah ou El-Assefa? Est-ce cela que leur a appris le rapport de l'ONU? Non pas. Est-ce cela que nous a dit l'équipe d'enquête de l'ONUST? Non pas. Est-ce cela que les Israéliens ont prétendu devant les organismes qui travaillent pour les Nations Unies dans la région? Non pas. Si les organismes qui sont sur place n'ont pas pu établir les faits, comment les représentants du Royaume-Uni et des Etats-Unis, qui siègent ici à des milliers de kilomètres de la région, peuvent-ils prétendre que le responsable est El-Fatah ou El-Assefa? Si, dans leur plainte, les Israéliens condamnent des inconnus, comment le Royaume-Uni et les Etats-Unis peuvent-ils être plus certains qu'eux de la vérité? Un des auteurs essaierait-il de mettre l'incident à profit dans une année électorale, en étant plus pro-israélien que les Israéliens eux-mêmes? Ces questions sont très importantes, car elles dévoilent les véritables motifs de chacun.

23. Il est regrettable à vrai dire que les deux projets de résolution ne fassent pas mention des attaques continues dirigées par Israël contre la Jordanie et la Syrie. Ces attaques perpétrées par les forces armées israéliennes et par l'aviation israélienne ont certainement contribué à accroître la tension dans

to increase it, then I submit that the two great Powers should be fair and objective. They should not incorporate rumours, ignoring facts which are based on United Nations findings and determinations. The United Nations report tells us very clearly that:

"The inability of the Israel-Syrian Mixed Armistice Commission to function undoubtedly weakens the efforts to maintain quiet along the line between Israel and Syria. As a result of this situation, matters which properly should first be considered in the Mixed Armistice Commission and which often might well be disposed of there, are brought instead directly to the attention of the Security Council where they can be considered primarily in a political context and atmosphere." [S/7572, para. 12.]

The Secretary-General in his report reminds the Council that the Mixed Armistice Commission is "the machinery created by the parties and for whose operation they alone are responsible" [*ibid.*].

24. We believe that any resolution adopted by the Council should make reference to Israel's continued failure to resort to the Mixed Armistice Commission, to its continued encroachment on the demilitarized zone, to its continued violation of many aspects of the Armistice Agreement, to the fact that, because the Mixed Armistice Commission is unable to function, efforts to maintain quiet along the armistice demarcation line are weakened. With such reference any resolution would be neither fair nor balanced, nor would it reflect the reality of the situation.

25. In his intervention yesterday, the representative of the Netherlands said:

"My delegation realizes that the refusal of Israel to co-operate with the Mixed Armistice Commission in the past was, to it, a question of principle and a question of interpretation of article V of the General Armistice Agreement." [1316th meeting, para. 70.]

26. Perhaps my friend and colleague, Mr. de Beus, would find time in this busy session to make a further study of this question. He would then find, I am sure, that article VII, paragraph 8, leaves no room for unilateral interpretation. The Armistice Agreement expressly provides for interpretation. Article VII, paragraph 8, is very clear and I shall read it; it says:

"Where interpretation of the meaning of a particular provision of this Agreement, other than the preamble and article I and II, is at issue, the Commission's interpretation shall prevail." 1/

It does not say a thing about a unilateral interpretation, but that "the Commission's interpretation shall prevail".

27. Thus, the interpretation is a matter for the Commission. It is not up to Israel to have a veto

la région. Si le Conseil de sécurité recherche la détente et non l'aggravation de la tension, alors les deux grandes puissances doivent se montrer objectives et justes. Elles ne doivent pas fonder leur texte sur des rumeurs et méconnaître les faits établis par l'ONU même. Dans le rapport du Secrétaire général, il est dit très clairement:

"L'impossibilité où se trouve la Commission mixte d'armistice syro-israélienne de fonctionner entrave sans aucun doute les efforts déployés pour maintenir le calme le long de la ligne de démarcation syro-israélienne. Il en résulte que des questions qui devraient normalement être d'abord examinées par la Commission mixte d'armistice et que, bien souvent, celle-ci pourrait régler, sont portées directement à l'attention du Conseil de sécurité où elles sont examinées avant tout dans un contexte et une atmosphère politiques." [S/7572, para. 12.]

En outre, le Secrétaire général nous rappelle que "la Commission mixte d'armistice est l'appareil créé par les parties et celles-ci sont seules responsables de son fonctionnement" [*ibid.*].

24. A mon avis, toute résolution soumise à l'adoption du Conseil devrait faire mention du fait que les Israéliens n'ont jamais recours à la Commission mixte d'armistice, qu'ils empiètent continuellement sur la ligne de démarcation, qu'ils violent sans cesse la Convention à de nombreux égards et que, dans l'impossibilité où se trouve la Commission de fonctionner, les efforts déployés pour maintenir le calme le long de la ligne de démarcation sont entravés. Sans cette mention, une résolution ne peut être ni équilibrée ni juste et ne peut traduire la situation réelle.

25. Hier, le représentant des Pays-Bas nous a dit:

"La délégation néerlandaise se rend compte qu'en refusant, dans le passé, de coopérer avec la Commission mixte d'armistice, Israël prenait une position de principe et se fondait sur son interprétation de l'article V de la Convention d'armistice général." [1316ème séance, par. 70.]

26. Peut-être mon collègue et ami, M. de Beus, trouvera-t-il le temps, au cours de cette session bien remplie, de mieux étudier la question. Je suis sûr qu'il constatera que le paragraphe 8 de l'article VII ne permet aucune interprétation unilatérale. La Convention ne laisse aucune ambiguïté en ce qui concerne l'interprétation à donner à son texte. Le paragraphe 8 de l'article VII est très clair à ce sujet:

"Lorsque le sens d'une disposition particulière de cette Convention, à l'exception du préambule et des articles I et II, donne lieu à interprétation, l'interprétation de la Commission prévaut 1/."

Il n'est pas question d'interprétation unilatérale: "l'interprétation de la Commission prévaut".

27. C'est donc la Commission seule qui est habilitée à interpréter la Convention. Israël n'a nullement le

1/ Official records of the Security Council, Fourth Year, Special supplement No. 2.

1/ Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, quatrième année, Supplément spécial No 2.

power on what it should accept and what it should reject. This was never the intention of the parties who signed the Armistice Agreement. Nor is it up to Israel to define the status of the demilitarized zone, which is specifically defined in the Armistice Agreement.

28. The status of the demilitarized zone is derived from the principal text of article V and other provisions of the Armistice Agreement. This was made more explicit by Mr. Bunche in his letter on the question.^{2/} Mr. Bunche is here with us and I am sure that he remembers all this. This status was established by the mutual consent of the two parties. It can only change by their agreement. Neither side can, therefore, exercise any of the attributes of sovereignty.

29. The report we received yesterday [S/7572] explains in paragraph 6 that the stand of Israel, vis-à-vis the status of the demilitarized zone and the competence of the Mixed Armistice Commission, had changed since 1951. Prior to that—prior to 1951—Israel did not challenge the armistice machinery in the area. The question of principle and the matter of interpretation were never in the thinking of the Israelis at that time. Not only that, but if my friend and colleague, Mr. de Beus, would find the time in this busy session, or later, to read document S/1459 of 20 February 1950, he would find that the Chairman of the Mixed Armistice Commission established his authority of supervision during the first year of the Armistice Agreement. He ruled that a new settlement created by Israel "was established without the concurrence of the Chairman of the Mixed Armistice Commission charged with the normal restoration of civilian life in the demilitarized zone, was fenced in so as to be in the nature of a military outpost, and should therefore be removed". That was the decision of the Chairman of the Mixed Armistice Commission, requesting Israel to remove a certain settlement of a military character.

30. Israel thereupon complied with that decision; it did not raise any question of competence or sovereignty, nor anything of the kind, nor of interpretation. Thus, it cannot be argued that this new attitude of Israel was anything but another defiance by Israel of the authority of the armistice machinery, and part and parcel of its expansionist designs. I therefore submit that only by respecting the status of the demilitarized zone can it be maintained as a buffer between the two sides.

31. I hope that my colleague and friend, Mr. de Beus, agrees with me that, under the Armistice Agreement, any unilateral action is excluded and that it is unilateral action which leads to complications which, in turn, lead to chain reactions. I am sure that Mr. de Beus knows that the demilitarized zone was occupied by Syrian forces at the time of the armistice. Certainly Syria would not have withdrawn from it if it was the intention that that area would be annexed as part of the Israel-held territory.

32. I should like to say, in concluding, that only with an awareness of the seriousness of the problem comes knowledge of all facts, and only with knowledge and understanding can the problem be solved on the basis of justice and truth. Indeed, peace in the region can-

droit d'accepter ceci et de rejeter cela. Jamais les signataires de la Convention n'ont eu cette intention; il n'appartient pas davantage à Israël de définir le statut de la zone démilitarisée, qui est expressément défini dans la Convention d'armistice elle-même.

28. Le statut de la zone est défini à l'article V et dans d'autres dispositions de la Convention. M. Bunche l'a précisé dans une lettre écrite à ce sujet^{2/}. Je suis sûr que M. Bunche, ici présent, se rappelle tout cela. Le statut a été défini avec le consentement mutuel des deux parties. Il ne saurait être modifié qu'avec leur assentiment. Aucune des parties ne saurait donc s'arroger des attributs de souveraineté dans la zone.

29. On nous dit au paragraphe 6 du rapport S/7572 — que nous avons reçu hier — que la position d'Israël à l'égard du statut de la zone démilitarisée et de la compétence de la Commission mixte d'armistice a changé depuis 1951. Avant 1951, Israël ne contestait pas l'autorité du dispositif d'armistice. La question de principe et la question d'interprétation ne se posaient alors nullement. En outre, si M. de Beus trouve, pendant cette session ou plus tard, le temps de lire le document S/1459 du 20 février 1950, il y verra que le Président de la Commission mixte d'armistice a eu autorité pour veiller à l'exécution de la Convention d'armistice dès la première année. Le Président de la Commission a statué qu'un nouveau settlement construit par des Israéliens "avait été établi sans l'assentiment du Président de la Commission mixte d'armistice chargé du rétablissement de la vie civile normale dans la zone démilitarisée, qu'il était enclos de manière à constituer un avant-poste militaire et qu'il y avait donc lieu de le supprimer". Telle a été la décision du Président de la Commission mixte d'armistice demandant à Israël de supprimer une certaine colonie qui présentait un caractère militaire.

30. Israël s'est conformé à cette décision, sans soulever de question de compétence ou de souveraineté, ni de question d'interprétation. Par conséquent, on ne saurait prétendre que la nouvelle attitude d'Israël est autre chose qu'un nouveau défi lancé à l'autorité de la Commission d'armistice; on ne saurait nier qu'elle est conforme à ses desseins expansionnistes. J'affirme donc que seul le respect du statut de la zone démilitarisée pourra permettre à celle-ci de rester une zone tampon séparant les deux parties.

31. J'espère que mon collègue et ami, M. de Beus, reconnaîtra qu'aux termes de la Convention d'armistice toute initiative unilatérale est exclue; l'initiative unilatérale entraîne des complications qui, à leur tour, provoquent des réactions en chaîne. Le représentant des Pays-Bas sait certainement que la zone démilitarisée était occupée par les Syriens au moment de l'armistice. La Syrie n'aurait probablement pas quitté la zone si l'on avait eu l'intention de l'annexer au territoire dominé par les Israéliens.

32. En conclusion, je dirai qu'il faut être conscient de la gravité du problème pour comprendre les faits, et que ce n'est qu'en toute connaissance de cause que l'on pourra résoudre le problème de façon juste et équitable. La paix dans cette région ne saurait être

^{2/} Ibid., Supplement for August 1949, document S/1357.

^{2/} Ibid., Supplément d'août 1949, document S/1357.

not be the result of resolutions. It can only be the result of understanding—understanding the whole problem in all its dimensions and understanding all its implications.

33. Under these circumstances, we regret that we have no other alternative but to vote against the United States-United Kingdom draft resolution [S/7568] when it is put to the vote, and also against the six-Power draft resolution [S/7575/Rev.1] if it is put as a whole to the vote.

34. Mr. FEDORENKO (Union of Soviet Socialist Republics) (translated from Russian): The position of the Soviet Union on the question under consideration was explained in the statement by our delegation to the Council on 14 October 1966 [1307th meeting], and we confirm it in its entirety. In our statement we stressed, *inter alia*, that the reasons for the deep concern felt by peace-loving peoples over the situation in the Middle East are the generally aggressive policy pursued by the ruling circles in Tel Aviv and those behind them towards the Arab countries and the attempts of the imperialist countries to prevent, by force, the development of the national liberation movement of the people of the Near and Middle East.

35. Now that we are approaching the end of the discussion of the item on our agenda, it must be pointed out that all the efforts of a number of members of the Security Council, including the Soviet Union, to secure an objective decision in the Council have failed to achieve any positive results.

36. Now it is especially clear that the draft resolution submitted to the Council by the United States and the United Kingdom [S/7568] reflects the one-sided, biased position of the Western Powers, which, throughout the discussion of the question in the Council, have tried to distort the true state of affairs and justify Israel's extremist policy, which is causing a dangerous state of tension in the Middle East. Unfortunately, the six-Power draft resolution [S/7575/Rev.1] cannot be considered satisfactory either, although it contains a number of provisions which are unobjectionable.

37. It is impossible to disregard the fact that the sponsors of the six-Power draft resolution now before us have in fact ignored the clear and responsible statements made by the representative of Syria in the Security Council to the effect that the Government of Syria rejects as unfounded and misrepresenting the true situation the accusations that Syria is being used as a base for subversive activities and to the effect that the Syrian Government bears no responsibility whatsoever for the incidents which have taken place on Israel's territory.

38. Disregarding these statements by the Syrian representative, the sponsors of this draft resolution, in operative paragraph 2, nevertheless attempt, in

le résultat de résolutions; elle ne peut être que l'aboutissement d'une compréhension générale du problème, considéré dans son ensemble et avec toutes les incidences qu'elle comporte.

33. Dans ces conditions, nous regrettons de ne pouvoir faire autrement que de voter contre le projet de résolution du Royaume-Uni et des Etats-Unis [S/7568], et aussi contre le projet des six puissances [S/7575/Rev.1] s'il est mis aux voix dans son ensemble.

34. M. FEDORENKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) [traduit du russe]: La position de l'Union soviétique à l'égard de la question examinée, on le sait, a été exposée dans l'intervention de notre délégation au Conseil le 14 octobre 1966 [1307ème séance] et nous la confirmons entièrement. Dans notre intervention nous avons souligné en particulier que les causes de la profonde inquiétude des peuples épris de paix à propos de la situation dans le Moyen-Orient se trouvent dans la politique générale agressive des milieux dirigeants de Tel-Aviv, et de ceux qui les épaulent, à l'égard des pays arabes, ainsi que dans les tentatives des pays impérialistes de contenir par la force le développement du mouvement de libération nationale des peuples du Proche et du Moyen-Orient.

35. Maintenant, alors que nous approchons de la fin de l'examen de la question figurant à notre ordre du jour, il faut faire remarquer que tous les efforts de nombre de membres du Conseil de sécurité, notamment de l'Union soviétique, pour rechercher une solution objective au Conseil de sécurité n'ont pas eu de résultats positifs.

36. Et il est maintenant particulièrement évident que, dans le projet de résolution présenté au Conseil de sécurité par les Etats-Unis et le Royaume-Uni [S/7568], on voit se refléter la position tendancieuse unilatérale des puissances occidentales qui se sont efforcées, au cours du débat sur ladite question au Conseil de sécurité, de déformer la situation réelle et de justifier la politique extrémiste d'Israël laquelle suscite une tension dangereuse dans la région du Proche-Orient. Et l'on ne peut considérer comme satisfaisant le projet de résolution présenté par les six puissances [S/7575/Rev.1] bien qu'il contienne plusieurs dispositions qui ne soulèvent pas d'objections.

37. On ne peut manquer d'attirer l'attention sur le fait que les auteurs du projet des six puissances, dont nous sommes maintenant saisis, méconnaissent au fond les déclarations claires et pertinentes faites au Conseil de sécurité par le représentant de la Syrie, comme quoi le Gouvernement de la Syrie repousse, parce que dénuées de tout fondement et déformant la situation réelle, les accusations selon lesquelles la Syrie servirait de base de départ pour de prétendus actes de subversion et comme quoi le Gouvernement de la Syrie ne porte aucune responsabilité pour les incidents survenus dans le territoire d'Israël.

38. En dépit de ces déclarations du Gouvernement syrien, les auteurs du projet, dans le paragraphe 2, s'emploient en fait à rejeter sur la Syrie la responsa-

essence, to make Syria responsible for the tense situation on the borders between Israel and the Arab States. But the reports submitted by the Secretary-General to the Security Council concerning the demilitarized zone between Syria and Israel and the Israel-Syrian Mixed Armistice Commission make the situation clear. These reports show once again very clearly that it is certainly not Syria but Israel which is violating the status of the demilitarized zone, provoking a permanent state of tension on the armistice lines and hindering the work of the Mixed Armistice Commission.

39. The Secretary-General's report concerning the demilitarized zone states that:

"No investigation of the Syrian complaints has been carried out. In his report dated 27 June 1957, the Acting Chief of Staff of UNTSO referred to the difficulties experienced in connexion with the investigation in June 1956 of a Syrian complaint regarding the erection of fortifications in the Israel settlement of Hagovrim, in the central sector of the demilitarized zone, and at Susita, in the southern sector. Investigations were allowed only after a delay of several days. Since June 1956, United Nations military observers have been prevented from carrying out investigations in the Hagovrim and Susita areas. Access to the Dardara area, in the central sector of the demilitarized zone, has also been refused to United Nations military observers. Such restriction on the freedom of movement of United Nations military observers has prevented the investigation of recent Syrian complaints relating to Israel fortifications in the demilitarized zone." [S/7573, para. 7.]

Such was the situation in 1956, and such is the situation even now, ten years later, as a result of the position taken by Israel.

40. As the Secretary-General's report concerning the Mixed Armistice Commission points out, and I quote: "... matters which properly should first be considered in the Mixed Armistice Commission and which often might well be disposed of there, are brought instead directly to the attention of the Security Council" [S/7572, para. 12]. This is done, of course, in the pursuit of aims which have nothing to do with a true concern for the maintenance of peace in the Near East region.

41. It cannot fail to cause surprise that the objective information on the actual situation in the area of the armistice line between Syria and Israel and the position of the parties concerned has not been given due weight by the sponsors of this draft resolution and has not been properly reflected in the text.

42. The Soviet delegation cannot agree with the one-sided approach to this question in the six-Power draft resolution and considers that the adoption, in particular, of operative paragraph 2 of the draft resolution could only have dangerous and harmful consequences for peace in the Middle East. It would only encourage Tel Aviv's aggressive policy towards the neighbouring Arab States and would complicate the situation in the region.

bilité de la tension existante aux frontières entre Israël et les Etats arabes. Cependant, les rapports présentés au Conseil de sécurité par le Secrétaire général, concernant la zone démilitarisée entre la Syrie et Israël et sur la Commission mixte israélo-syrienne d'armistice, jettent une lumière éclatante sur la situation. Le texte de ces rapports confirme encore une fois et sans doute possible que ce n'est nullement la Syrie, mais Israël qui viole le statut de la zone démilitarisée en provoquant une tension continue sur les lignes d'armistice et qui entrave les travaux de la Commission mixte d'armistice.

39. Le rapport du Secrétaire général sur la zone démilitarisée dit entre autres ce qui suit:

"Les plaintes syriennes n'ont fait l'objet d'aucune enquête. Dans son rapport du 27 juin 1957, le Chef d'état-major par intérim de l'ONUST a évoqué les difficultés qu'avait soulevées l'enquête menée en juin 1956 au sujet d'une plainte syrienne concernant la construction de fortifications dans la colonie israélienne de Hagovrim, dans le secteur central de la zone démilitarisée, et à Susita, dans le secteur sud. L'enquête n'avait été autorisée qu'après un délai de plusieurs jours. Depuis juin 1956, les observateurs militaires des Nations Unies ont été empêchés d'effectuer des enquêtes dans les secteurs d'Hagovrim et de Susita. L'accès à la région de Dardara, dans le secteur central de la zone démilitarisée, a également été refusé aux observateurs militaires des Nations Unies. Ces restrictions à la liberté de mouvement des observateurs les ont empêchés d'enquêter sur les récentes plaintes syriennes concernant des fortifications israéliennes dans la zone démilitarisée." [S/7573, par. 7.]

Telle était la situation en 1956, telle est encore la position maintenant, 10 ans plus tard, du fait de la position prise par Israël.

40. Comme l'indique le rapport du Secrétaire général sur la Commission mixte d'armistice, "des questions qui devraient normalement être d'abord examinées par la Commission mixte d'armistice et que, bien souvent, celle-ci pourrait régler, sont portées directement à l'attention du Conseil de sécurité" [S/7572, par. 12], ce qui, bien entendu, est fait dans un but qui n'a rien de commun avec le véritable intérêt et le maintien de la paix dans la région du Proche-Orient.

41. On ne peut pas s'étonner que l'information objective sur la situation de fait dans la région de la ligne d'armistice entre la Syrie et Israël et aussi les positions des parties n'aient pas été dûment évaluées par les auteurs du projet de résolution et n'aient pas figuré de façon pertinente dans leur projet.

42. La délégation soviétique ne peut admettre la façon unilatérale de résoudre la question qui figure dans le projet de résolution des six pays; elle estime que l'adoption, en particulier, du paragraphe 2 de ce projet ne pourrait avoir que des conséquences dangereuses et nuisibles pour le maintien de la paix dans la région du Proche-Orient. Cela ne ferait que stimuler la politique agressive de Tel-Aviv à l'égard des Etats arabes voisins et entraînerait des complications dans la situation de cette région.

43. For the reasons I have stated, the Soviet delegation appeals to the sponsors of the draft resolution to delete this paragraph, or at least to agree to a separate vote on it, as the representative of Mali suggested at the 1317th meeting of the Council. If this proves unacceptable to the sponsors of the draft resolution, the Soviet delegation will be obliged to vote against their draft resolution as a whole.

44. The PRESIDENT: The list of speakers who wish to take the floor before the voting has been exhausted. The Council will now proceed to vote on the draft resolutions before it. I should like to recall that two draft resolutions have been tabled: the first, sponsored by the United Kingdom and the United States of America [S/7568]; the second, sponsored by Argentina, Japan, the Netherlands, New Zealand, Nigeria, and Uganda [S/7575/Rev.1]. I give the floor to the representative of the United Kingdom on a point of order.

45. Lord CARADON (United Kingdom): I merely wish to say that the first of the two draft resolutions to which you referred, tabled in the name of the United Kingdom and the United States of America, should not take precedence over the second and, therefore, I waive any right to have the former draft resolution voted on first.

46. The PRESIDENT: The representative of the United Kingdom, on behalf of the sponsors of draft resolution S/7568, has conceded priority in the voting to the draft resolution contained in document S/7575/Rev.1. Accordingly, I shall now ask the Council to vote on the six-Power draft resolution [S/7575/Rev.1].

47. The representative of Mali, in his statement yesterday [1317th meeting], indicated a desire for a separate vote on operative paragraph 2 of the draft resolution. Does he want to renew that request at this time? I give the floor to the representative of Jordan on a point of order.

48. Mr. EL-FARRA (Jordan): The request is there; it has not been withdrawn: it is still in existence; it does not, I think, require renewal simply because we are in another meeting.

49. The PRESIDENT: I note the comments of Mr. El-Farra. I address myself to Mr. Keita.

50. Mr. KEITA (Mali) (translated from French): I had hoped, as I have already said, that the sponsors would agree to a vote by division. I reiterate my request, therefore, hoping that the sponsors will agree to it.

51. The PRESIDENT: I recognize the representative of Uganda.

52. Mr. KIRONDE (Uganda): The sponsors are extremely loath to deny the request made by the representative of Mali and expressed also by the representative of the Soviet Union. But, much as we desire to accommodate them, we have found it difficult to do so, because that would definitely upset the balance that was originally intended. In addition to that, the reasons

43. Pour les motifs exposés, la délégation soviétique fait appel aux auteurs du projet de résolution pour qu'ils suppriment cette disposition de leur projet, ou tout au moins qu'ils consentent à un vote séparé sur ce paragraphe, comme l'a proposé à la 1317ème séance du Conseil le représentant du Mali. Si les auteurs du projet estiment que cela leur est impossible, la délégation soviétique se verra obligée de voter contre l'ensemble du projet de résolution qu'ils ont présenté.

44. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): La liste des orateurs qui voulaient prendre la parole avant le vote est maintenant épuisée. Par conséquent, le Conseil de sécurité va maintenant se prononcer sur les projets de résolution dont il est saisi. Le Conseil est saisi de deux projets de résolution: le premier est présenté par le Royaume-Uni et les Etats-Unis [S/7568] et le second est présenté par l'Argentine, le Japon, le Nigéria, la Nouvelle-Zélande, l'Ouganda et les Pays-Bas [S/7575/Rev.1]. Je donne la parole au représentant du Royaume-Uni pour une motion d'ordre.

45. Lord CARADON (Royaume-Uni) [traduit de l'anglais]: J'aimerais dire simplement que le premier des deux projets de résolution — celui qui a été soumis par les Etats-Unis et le Royaume-Uni — n'a pas nécessairement priorité sur l'autre. Je ne demanderai donc pas qu'on le mette aux voix en premier.

46. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Le représentant du Royaume-Uni a bien voulu, au nom des auteurs du projet de résolution S/7568, laisser la priorité au vote sur le projet de résolution contenu dans le document S/7575/Rev.1. Par conséquent, je vais inviter le Conseil à voter sur le projet de résolution des six puissances [S/7575/Rev.1].

47. Le représentant du Mali, dans son intervention d'hier [1317ème séance], a exprimé le désir que le paragraphe 2 du dispositif de ce projet de résolution fasse l'objet d'un vote séparé. Désire-t-il renouveler cette demande? Je donne la parole au représentant de la Jordanie pour une motion d'ordre.

48. M. EL-FARRA (Jordanie) [traduit de l'anglais]: La demande présentée n'a pas été retirée; elle reste donc valable. Elle n'a pas, je pense, à être renouvelée pour la seule raison qu'il s'agit ici d'une autre séance.

49. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Je prends note des observations de M. El-Farra. M. Keita a la parole.

50. M. KEITA (Mali): Je souhaitais, comme je l'ai déjà dit, que les auteurs veuillent bien accepter le vote par division. Je confirme donc ma requête, en espérant que les auteurs l'accepteront.

51. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Je donne la parole au représentant de l'Ouganda.

52. M. KIRONDE (Ouganda) [traduit de l'anglais]: Les auteurs aimeraient beaucoup faire droit à la requête du représentant du Mali, qui a été d'ailleurs appuyée par le représentant de l'Union soviétique, mais cela leur paraît très difficile, car l'équilibre du projet de résolution serait entièrement compromis. De plus, les arguments avancés contre l'inclusion du

which were advanced against inclusion of operative paragraph 2 have not, in our view, been sufficiently convincing.

53. Exception was taken to the use by one of the co-sponsors of the word "admonish". I have since taken the trouble to consult the dictionary and I find that "admonish" means: "to put in mind of duties: to counsel, to warn: to inculcate". And I suppose the worst of the three meanings is to warn someone of his duties.

54. The sponsors who spoke in support of the draft resolution took pains to say that there was no intention whatever of condemnation in operative paragraph 2. It has been said that Syria is being condemned by implication; but this is taking an unduly pessimistic view of the paragraph; this is reading more into paragraph 2 than was intended by the original sponsors. There is no intention whatsoever of condemning either of the parties. The purpose of operative paragraph 2 would be completely defeated if it were removed and the whole resolution would be completely out of balance. For those reasons we have found it impossible to accede to the request of the representative of Mali.

55. The PRESIDENT: Objection having been made to a separate vote on operative paragraph 2 by the original sponsors, we will now proceed, in accordance with rule 32 of the provisional rules of procedure of the Council, to the vote on the draft resolution [S/7575/Rev.1] as a whole.

A vote was taken by show of hands.

In favour: Argentina, France, Japan, Netherlands, New Zealand, Nigeria, Uganda, Uruguay, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, United States of America.

Against: Bulgaria, Jordan, Mali, Union of Soviet Socialist Republics.

Abstaining: China.

The result of the vote was 10 in favour, 4 against, with one abstention.

The draft resolution was not adopted, one of the negative votes being that of a permanent member of the Council.

56. The PRESIDENT: Now, in my capacity as the representative of the UNITED STATES, and on a point of order, I wish to say on behalf of ourselves and of the United Kingdom that we will not press to the vote the resolution contained in document S/7568, in the light of the veto by a permanent member of the Council of even what we conceive to be the milder text presented by Argentina, Japan, Netherlands, New Zealand, Nigeria and Uganda.

57. In my capacity as PRESIDENT, I would inform the Council that there are several speakers who have requested an opportunity to speak after the vote. The first on my list for this purpose is the representative of New Zealand.

58. Mr. CORNER (New Zealand): It had been the hope of my delegation that the resolution which New Zealand

paragraphe 2 n'ont pas été, à notre avis, suffisamment convaincants.

53. On a reproché à un coauteur d'avoir employé le mot "admonish". J'ai consulté le dictionnaire depuis et j'ai constaté qu'en anglais ce verbe signifie d'abord exhorter, puis conseiller, avertir, rappeler à quelqu'un ses obligations. Et je pense que dans le pire des cas, c'est ce dernier sens qu'on peut lui attribuer.

54. Les auteurs qui ont exposé les objectifs du projet de résolution ont tenu à préciser qu'il n'y a aucune condamnation ou intention de condamnation dans le paragraphe 2. On a dit qu'il y avait une condamnation implicite de la Syrie dans ce paragraphe. Je crois que c'est être pessimiste à l'excès; c'est trop lire entre les lignes du paragraphe 2 et, en tout cas, c'est aller au-delà des intentions des auteurs, qui ne cherchent à condamner ni l'une ni l'autre des parties. Le but du paragraphe 2 serait complètement manqué si on le supprimait, et cela déséquilibrerait l'ensemble de la résolution. Voilà pourquoi il nous est malheureusement impossible d'accéder à la requête du représentant du Mali.

55. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Les auteurs s'opposant à ce que le paragraphe 2 fasse l'objet d'un vote par division, nous allons maintenant, conformément à l'article 32 du règlement intérieur provisoire du Conseil, procéder au vote sur l'ensemble du projet de résolution S/7575/Rev.1.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour: Argentine, France, Japon, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nigéria, Ouganda, Uruguay, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

Votent contre: Bulgarie, Jordanie, Mali, Union des Républiques socialistes soviétiques.

S'abstient: Chine.

Il y a 10 voix pour, 4 voix contre et une abstention.

L'une des voix contre étant celle d'un membre permanent du Conseil, le projet de résolution n'est pas adopté.

56. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Prenant maintenant la parole en ma qualité de représentant des Etats-Unis, et pour une motion d'ordre, je voudrais dire, en mon nom et en celui du Royaume-Uni, que nous n'insisterons pas pour que le projet de résolution figurant dans le document S/7568 soit mis aux voix, étant donné qu'un membre permanent du Conseil a opposé son veto au projet de résolution, à notre avis plus édulcoré, qu'ont présenté l'Argentine, le Japon, le Nigéria, la Nouvelle-Zélande, l'Ouganda et les Pays-Bas.

57. En ma qualité de Président, je voudrais informer le Conseil que plusieurs orateurs ont demandé à prendre la parole après le vote. Le premier orateur inscrit sur la liste est le représentant de la Nouvelle-Zélande.

58. M. CORNER (Nouvelle-Zélande) [traduit de l'anglais]: Ma délégation avait espéré que la résolution

had the honour of co-sponsoring would make its contribution to the reduction of tension in the area.

59. The Soviet Union, never loath to assume that particular form of responsibility, has now moved to ensure that it will not. The privilege, which would be a proud one, were it not so tragic, of being felled with the last desperate weapon in the Soviet armory, is one which is perhaps not new to some non-permanent members of the Council. It is a new one to the African sponsors serving on the Council for the first time, to whom we mainly owed the six-Power draft.

60. This veto, the 105th from the same great Power—if I am not mistaken—has at least one advantage, from my delegation's point of view: it enables me to state, perhaps more frankly than would have been the case has the resolution been adopted, that this text represented the absolute minimum, in the view of my Government, that was required to meet the situation confronting us. The genesis of the draft resolution has already been set out by other sponsors. We, for our part, would have thought the draft resolution submitted in the names of the United Kingdom and United States an appropriate, indeed, a sober response to the serious complaint of which the Council had been seized, as already indicated by the statement in support of that draft made in the 1317th meeting. My Government was, nevertheless, prepared to authorize New Zealand's co-sponsorship of the resolution now obstructed. It did so, in the first place, in recognition of the wide support which it enjoyed among the non-permanent members, in particular, support which the vote has now shown was forthcoming from no fewer than ten members of the Council. Above all, however, the text seemed to state fairly, and with appropriate order and emphasis, the main elements preoccupying a majority of the members of the Council in their attempt to intervene objectively in order to prevent a deterioration of the situation and to enjoin such further measures as might assist in reducing tensions.

61. Because of the nature of the serious incidents that necessitated this series of Security Council meetings, the text was based—as it had to be—on a recognition that Syria has a responsibility to prevent organizations established on its territory from mounting terrorist attacks upon Israel. The text also recalled—as it was bound to do—that Israel's long-standing responsibilities under the cease-fire agreements include the responsibility to co-operate fully with the Mixed Armistice Commission.

62. The first of these elements, a recognition of Syria's responsibility to prevent activities within its territory, was an essential one, given the basic position on the substance of the Israel complaint, which I set out in the course of two statements at the Council's 1307th and 1309th meetings.

63. It is not an attitude which applies to the present question alone, much less one which should be con-

dont la Nouvelle-Zélande était l'un des auteurs aurait contribué à apporter une certaine détente dans la région.

59. L'Union soviétique, qui ne craint jamais d'assumer ce genre particulier de responsabilité, a fait en sorte qu'il ne puisse en être ainsi. Ce privilège, dont on pourrait être fier s'il n'était pas si tragique, d'être frappé par la dernière arme tenue en réserve dans l'arsenal soviétique, n'est peut-être pas nouveau pour certains membres non permanents du Conseil. Mais il l'est pour les auteurs africains qui siègent à ce Conseil pour la première fois et qui sont les principaux promoteurs du projet de résolution des six puissances.

60. Ce veto, qui est le 105ème veto de la même grande puissance, si je ne m'abuse, présente au moins un avantage, pour ma délégation en tout cas: il me permet de dire plus franchement que je ne l'aurais fait si le projet de résolution avait été adopté, que ce texte représentait le strict minimum nécessaire, de l'avis de mon gouvernement, pour faire face à la situation. La genèse du projet de résolution a déjà été exposée par plusieurs des auteurs. Pour notre part, nous pensions que le projet des Etats-Unis et du Royaume-Uni était une réponse appropriée, et à vrai dire mesurée, à la plainte grave dont le Conseil était saisi, ainsi que je l'avais déjà indiqué en appuyant ce projet à la 1317ème séance. Néanmoins, mon gouvernement a autorisé la délégation néo-zélandaise à se joindre aux auteurs du projet de résolution dont on vient maintenant d'empêcher l'adoption. Si nous l'avons fait, c'est d'abord parce que nous étions conscients du large appui que lui donnaient en particulier les membres non permanents, appui qui s'est traduit par 10 votes favorables. Mais surtout, ce texte semblait énoncer d'une façon objective, dans l'ordre qui convenait et avec les priorités appropriées, les principaux éléments qui préoccupent la majorité des membres du Conseil alors qu'ils s'efforcent d'intervenir objectivement pour empêcher l'aggravation de la situation dans la région et de recommander des mesures qui faciliteraient la détente.

61. Etant donné la nature des graves incidents qui ont rendu nécessaires cette série de réunions du Conseil, ce texte était fondé, comme il se devait, sur la reconnaissance de la responsabilité qui incombe à la Syrie d'empêcher les organisations clandestines établies sur son territoire de déclencher des attaques de terrorisme contre Israël. Le texte rappelait également, comme il ne pouvait manquer de le faire, les responsabilités de longue date qui incombent à Israël, aux termes des accords de cessez-le-feu, et en particulier la responsabilité de coopérer pleinement avec la Commission mixte d'armistice.

62. Le premier de ces éléments, la reconnaissance du fait que la Syrie se doit d'empêcher certaines activités à l'intérieur de son propre territoire, était pour nous un élément essentiel, étant donné la position fondamentale que nous avons adoptée sur le fond même de la plainte israélienne et que j'ai précisée au cours des 1307ème et 1309ème séances.

63. Ce n'est pas une attitude qui s'applique à cette seule question, encore moins qui doit s'interpréter

strued as indicating a partisan pro-Israel or pro-Arab stand. New Zealand's own area of the world contains the seat of a régime which openly proclaims doctrines of so-called people's wars of liberation on a universal scale, in disregard of the United Nations Charter and of the principles of international law. We have heard similar views proclaimed in the Latin American region.

64. It is, therefore, within the framework of a general concern about the spread of such views, which ultimately lead to world anarchy and the negation of the Charter, that we view statements—such as that reportedly made only the day before yesterday by the Syrian Head of State and already referred to in this chamber—which tend to a similar end and which constitute the backdrop against which the Council must view the specific incidents that form the first part of the complaint with which we have been dealing.

65. There are, perhaps, two main points to be made in this respect. First, there is the obvious danger that continuation of provocative incidents in a situation made more tense by the political attitudes adopted may lead the Government of Israel to take measures in its own defence, with all the consequences which that might entail. Secondly, and more important, so far as the longer term is concerned, is the consideration that the further development of the present situation, which I have described, risks distorting the whole framework of reference within which the basic and long-standing problem is judged. A new situation might then arise in which old elements of justice, still widely acknowledged, are eventually lost from sight, or submerged in a new reality.

66. In the face of the veto, what more can one say? The one thing, perhaps, that might be said is that such use of the veto must surely carry with it at least the risk that the new situation, to which I have just referred, may, indeed, come about. And in whose interest will that be? Probably not of Syria or of Israel. Certainly not of the refugees. And perhaps not even of the Soviet Union itself, in spite of the national self-interest, which is a very different thing from the safeguard of a vital interest, on which the Soviet veto was presumably based. National self-interest was no doubt seen rather differently in 1948, when the Soviet Union played a leading role in pressing through the General Assembly the partition resolution [181 (II)], and hastened to recognize Israel a few hours after the United States.

67. At this point, one would like to be able to go on to consider what further steps it might still be possible to take. It is perhaps too early to do so. Nevertheless, on one point we can be clear: that the draft resolution, even though not adopted, did receive a degree of support sufficient to indicate beyond possible doubt the responsible position of the international community in the face of the present situation. It continues to be my delegation's hope that, despite the Council's failure to act in the strict sense, both parties will be guided by this expression of view.

68. The PRESIDENT: I thank Mr. Corner for his remarks. The next speaker on my list is the repre-

comme une attitude partisane pro-israélienne ou pro-arabe. Dans la partie du monde où se trouve la Nouvelle-Zélande, il existe un régime qui prône ouvertement les guerres dites de libération des peuples, au mépris de la Charte des Nations Unies et des principes du droit international. Nous avons entendu des thèses similaires défendues dans la région latino-américaine.

64. C'est donc en fonction d'une inquiétude générale causée par la diffusion de telles thèses, qui mènent à l'anarchie mondiale et à la négation de la Charte, que nous jugeons les déclarations — comme celle que le chef d'Etat syrien aurait faite pas plus tard qu'avant-hier et dont on a parlé au Conseil — qui tendent à un même but et qui constituent le contexte dans lequel le Conseil doit juger les incidents particuliers dont il est question dans la première partie de la plainte que nous avons examinée.

65. Il y a peut-être deux observations principales à faire à cet égard. Tout d'abord il est évident que si les incidents de provocation se poursuivent dans une situation que les attitudes politiques adoptées rendent plus tendue encore, cela risque d'amener le Gouvernement israélien à prendre des mesures de défense, avec toutes les conséquences qui pourraient en découler. Deuxièmement, et ceci est encore plus important, à longue échéance la situation que j'ai décrite risque de transformer tout le contexte dans lequel le problème fondamental est jugé. Il pourrait alors surgir une nouvelle situation dans laquelle les anciens éléments de justice qui sont encore reconnus de façon générale seraient finalement perdus de vue ou noyés dans une nouvelle réalité historique.

66. Que dire de plus devant ce veto? On pourrait peut-être dire que le recours au veto entraîne sans nul doute au moins le risque que la nouvelle situation dont je viens de parler se produise vraiment. Et cela dans l'intérêt de qui? Ni de la Syrie, ni d'Israël sans doute, ni des réfugiés assurément, ni même peut-être de l'Union soviétique en dépit de toute considération d'intérêt national, très différente de la sauvegarde d'un intérêt vital, sur laquelle se fondait probablement le veto soviétique. En 1948, lorsque l'Union soviétique a insisté pour que la résolution relative au partage soit votée à l'Assemblée générale [résolution 181 (II)] et s'est empressée de reconnaître l'Etat d'Israël quelques heures après les Etats-Unis, la situation était sans aucun doute bien différente.

67. On aimerait savoir ce qu'il est encore possible de faire maintenant, mais peut-être est-il trop tôt pour considérer la question. Néanmoins, les choses sont claires sur un point: le projet de résolution, même sans avoir pu être adopté, a bénéficié au sein du Conseil d'un appui qui suffit à montrer sans l'ombre d'un doute quelle est la position consciente de la communauté internationale devant la gravité de la situation actuelle. Ma délégation continue d'espérer que, malgré l'impossibilité où le Conseil s'est trouvé d'agir de façon concrète, les deux parties s'inspireront des vues ainsi exprimées.

68. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Je remercie M. Corner de ses observations. Je donne la parole à

sentative of the United Kingdom, Lord Caradon, to whom I now give the floor.

69. Lord CARADON (United Kingdom): Speaking in explanation of vote, I shall be as brief as possible, and to save time I shall dispense with consecutive interpretation. Nothing that has been said, and nothing that has occurred, during this long debate, has changed the views which I expressed nearly three weeks ago [1307th meeting] regarding the seriousness of the dangers of the situation. I have no doubt that the grave concern which I then expressed was fully justified, nor do I doubt that we in this Security Council should deplore and condemn terrorist acts, or any other resort to violence. Nor should we fail to repeat, as we unanimously declared last month, in regard to the Congo, that it is the duty of any Government to prevent and oppose, by all means at its disposal, the use of its territory for the mounting of any activity the aim of which is violence against another. That is the inescapable obligation of article III, paragraph 3, of the General Armistice Agreement, which stipulated that:

"No warlike act or act of hostility shall be conducted from territory controlled by one of the Parties to this Agreement against the other Party..."

70. It is in this sense that my delegation interprets the invitation to the Government of Syria in operative paragraph 2 of the draft resolution, and it is in accordance with article III, paragraph 3, of the Agreement that we look to that Government to discharge its responsibilities.

71. Our purpose here in this Council should surely be to do everything in our power to ensure that violence is not encouraged, but stopped, and stopped before any wider conflict is caused. No one can doubt that this aim is in the best interests, not only of one side or the other, but of everyone concerned.

72. Having said that, I wish to pay a tribute to the persistent efforts of the six sponsors of the draft resolution. They strove to arrive at a conclusion most likely to achieve our common purpose, and, especially, I admire the spirit in which their consultations have taken place. These efforts have been in the highest tradition of the Council, and I should add that it was a matter of some satisfaction, and some hope too, that all members of the Council, permanent and non-permanent, showed a readiness to consider the issues and to co-operate together in the consultations which took place.

73. Many of us had very greatly hoped that, although some measure of disagreement might possibly continue, no member of this Council would seek to frustrate the wish of the majority. It is all the more a matter for very deep regret and disappointment that the efforts of recent weeks, in which we have all participated, have not succeeded in achieving what was within our grasp: a unanimous decision of the Council, which must have had a salutary effect on the dangerous situation with which we deal.

74. We have seen much evidence in this debate of intense feeling and harsh judgements and bitter enmities and, I regret to say, the imputation of base motives.

lord Caradon, représentant du Royaume-Uni.

69. Lord CARADON (Royaume-Uni) [traduit de l'anglais]: Je tiens à expliquer mon vote en restant aussi bref que possible et renoncerais par conséquent à l'interprétation consécutive. Rien de ce qui a été dit, rien de ce qui s'est produit au cours de ce débat n'a modifié l'opinion que j'ai exprimée il y a près de trois semaines [1307ème séance] sur la gravité des dangers de la situation. Je ne doute pas que ma profonde inquiétude d'alors ait été amplement justifiée, et je suis convaincu que tous les membres du Conseil de sécurité doivent déplorer et condamner les actes de terrorisme ou tout autre recours à la violence. Nous devons répéter aussi ce que nous avons unanimement déclaré, il y a un mois à peine, à propos de la question du Congo, à savoir qu'il est du devoir de tout gouvernement d'empêcher, par tous les moyens dont il dispose, que son territoire ne soit utilisé pour une activité quelconque devant mener à des actes de violence à l'encontre d'un autre territoire. Telle est l'obligation inéluctable qu'impose l'article III de la Convention d'armistice général, qui stipule au paragraphe 3:

"Aucun acte de guerre ou d'hostilité ne sera dirigé du territoire contrôlé par l'une des Parties contre l'autre Partie..."

70. C'est en ce sens que ma délégation interprète l'invitation adressée au Gouvernement de la Syrie au paragraphe 2 du projet de résolution, et c'est conformément au paragraphe 3 de l'article III de la Convention d'armistice que nous attendons de ce gouvernement qu'il s'acquitte de ses responsabilités.

71. Notre intention ici, au Conseil, doit être évidemment de tout faire pour que la violence ne soit pas encouragée, mais arrêtée, et arrêtée avant que n'éclate un conflit plus étendu. Nul ne peut douter que ce but réponde aux meilleurs intérêts, non seulement de l'une ou de l'autre des parties, mais de tous les intéressés.

72. Ceci étant dit, j'aimerais rendre hommage aux six auteurs du projet de résolution pour leurs efforts persévérants. Ils ont fait de leur mieux pour aboutir à une conclusion qui ait le plus de chances de répondre à notre désir commun, et j'admire en particulier l'esprit dans lequel ils ont mené leurs consultations. Ces efforts ont été la meilleure tradition du Conseil, et je devrais ajouter que c'est avec une certaine satisfaction, et un certain espoir aussi, que j'ai vu tous les membres du Conseil, permanents ou non, se montrer disposés à examiner les problèmes en cause et faire preuve de coopération au cours de ces consultations.

73. Un grand nombre d'entre nous avaient vivement espéré que, malgré la persistance de certains désaccords, aucun membre du Conseil ne décevrait les espoirs de la majorité. Il est donc d'autant plus regrettable et décevant que les efforts des dernières semaines, auxquels nous avons tous participé, n'aient pas abouti à ce qui était à la portée de la main: une décision unanime du Conseil qui aurait eu un effet salutaire devant la situation dangereuse dont nous avions à nous préoccuper.

74. Au cours de ce débat, nous avons entendu à maintes reprises exprimer des sentiments intenses, prononcer des jugements violents et d'amers re-

Despite the result of the voting, I trust that it can be recognized that all of us have an interest and a duty to exert every effort to stop violence, to reduce tension, to prevent any extension of conflict and to enlist the peace-keeping machinery of the United Nations to the full to restore and maintain peaceful conditions. That was our stated purpose at the outset of this debate, and we must surely persevere in it in spite of setbacks and disappointments.

75. We voted for the draft resolution because it seemed to us that it maintained the essential requirements for dealing with the present situation, and, at the same time, provided the best basis for whatever action this Council may be called upon to take in the future. Although the draft resolution and the will of the majority have been frustrated, I trust that the draft resolution on which we voted just now, supported by such a substantial majority of the members of this Council, will be recognized as a clear expression of the determination of the majority of the members of the Council to do their utmost to maintain peace and stability, and to establish them for the future.

76. The PRESIDENT: I thank Lord Caradon for his comments. The next speaker on my list is the representative of Israel, Mr. Comay, to whom I now give the floor.

77. Mr. COMAY (Israel): I have asked for the floor to sum up in general terms my Government's views and position on the matters which have come up in the debate and have been reflected in the draft resolutions that were tabled.

78. On 12 October, the Government of Israel asked the Security Council to intervene urgently in a situation which had become tense and ominous. Armed groups were penetrating, and still penetrate, our territory at night, from across the border, dynamiting dwellings, houses and installations, laying land mines on the roads and even, as we have recently seen, trying to blow up trains. It was clear that these were not sporadic and unrelated incidents carried out by individuals, but a series of destructive raids, organized and directed by a central authority. Some of these attacks came through the territory of neighbouring States, and those States, too, have inescapable obligations to take all possible preventive measures. In this regard, may I say that, when the representative of Jordan makes ferocious and threatening statements here, he needs to be reminded that his country and mine are fellow-Members of this Organization, that his Government and mine are co-signatories of the same Armistice Agreement, and that there exists a framework of reciprocal obligations between the two Member States.

79. However, it has been clear that the raids originated in Syria, and were aided and abetted by the Syrian authorities. In fact, Syria publicly identified itself with this violence. Through the utterances of Syrian political and military leaders and through Government media, the acts of sabotage have been glorified and have been presented as the opening phase of a so-called popular war aimed at another

proches et, je regrette de le dire, prêter à d'aucuns de vils motifs. Malgré le résultat du vote, on admettra, j'espère, qu'il est de notre intérêt et de notre devoir à tous de ne ménager aucun effort pour mettre fin aux actes de violence, réduire la tension, empêcher toute extension du conflit et appuyer totalement le mécanisme établi par l'ONU pour le maintien de la paix, afin de l'aider à rétablir et à maintenir le calme. Telle était notre position au début du débat, et nous devons nous y tenir malgré les déceptions et malgré les échecs.

75. Nous avons voté en faveur du projet de résolution parce que nous pensions qu'il répondait aux exigences essentielles dictées par la situation du moment, et qu'il fournissait en même temps la meilleure base possible pour la mise en œuvre des mesures que le Conseil pourrait prendre à l'avenir. Bien que ce projet de résolution n'ait pas abouti et qu'il n'ait pas été donné suite à la volonté de la majorité, j'ose espérer que le texte sur lequel nous venons de voter, et qui a été appuyé par une forte majorité au sein du Conseil, sera reconnu comme l'expression très claire de la ferme volonté qu'ont la plupart des membres du Conseil de maintenir la paix et la stabilité et de les garantir à l'avenir.

76. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Je remercie lord Caradon de ses observations. L'orateur suivant, sur ma liste, est le représentant d'Israël, M. Comay, auquel je donne maintenant la parole.

77. M. COMAY (Israël) [traduit de l'anglais]: J'ai demandé la parole, pour résumer, de façon générale, l'opinion et la position de mon gouvernement sur les questions traitées au cours du débat et dans les projets de résolution déposés.

78. Le 12 octobre, le Gouvernement d'Israël a demandé au Conseil de sécurité d'intervenir d'urgence pour remédier à une situation qui devenait tendue et menaçante. Des groupes armés pénétraient, la nuit, sur notre territoire — et ils le font encore — dynamitant des installations et des immeubles, posant des mines sur les routes et essayant même de faire sauter des trains, comme nous l'avons constaté récemment. Il était clair que ce n'étaient pas des incidents isolés et sporadiques causés par des individus mais une série de raids destructeurs organisés et dirigés par une autorité centrale. Certaines de ces attaques étaient lancées depuis le territoire d'Etats voisins, et ces Etats ont eu aussi l'obligation absolue de prendre toutes les mesures préventives possibles. A cet égard, je dois dire que lorsque le représentant de la Jordanie fait ici des déclarations violentes et menaçantes, il faut lui rappeler que son pays, comme le mien, est Membre de l'ONU, que son gouvernement, comme le mien, est signataire de la Convention d'armistice, et qu'il existe un cadre d'obligations réciproques entre ces deux Etats Membres.

79. Cependant, il est apparu clairement que ces raids étaient lancés à partir du territoire syrien, avec l'aide et grâce à la complaisance des autorités syriennes. La Syrie a en fait revendiqué publiquement ces actes de violence. Les organes d'information, les dirigeants politiques et les chefs militaires de ce pays ont glorifié ces actes de sabotage et les ont présentés comme la première étape d'une guerre

United Nations Member State. This is further corroborated by the latest statements quoted in my letter to you, Mr. President, of 3 November [S/7576].

80. The proclaimed policy of the Syrian Government is the political context for the bombs and land mines exploding in Israel. From the beginning of the debate, most members of the Council took the state of affairs very seriously and were deeply concerned about its implications for the peace and security of the area. Two central and interrelated elements have emerged in the debate. One is the recognition that we are faced with an organized pattern of guerrilla activity, with which Syrian territory is connected, and the second element is that the Government of Syria has to fulfil its obligations under the United Nations Charter, and its specific commitments under the 1949 Armistice Agreement, by preventing such acts of violence.

81. A number of Council members have insisted rightly that this was a governmental responsibility which could on no account be repudiated or shirked. I would stress that the Council is dealing with the responsibility of a State Government in relation to its territory and its inhabitants. As the representative of Uganda has previously pointed out, these State responsibilities apply also to those inhabitants who may have been refugees from elsewhere. The refugee problem is not under discussion here, however, but in one of the main Committees of the General Assembly. Let me only say in passing that the refugee problem was born out of one war and will not be resolved by another war. That is a doctrine of dangerous folly which can only produce more bloodshed and more misery. Anyway, we do not believe that the refugees are to blame for this violence. We are dealing with paramilitary forces, operating as an arm of regular forces, and in pursuance of Government policy.

82. My Government has taken note of the clear and forthright response to its complaint in many statements made in this debate. That response was reflected in two draft resolutions, one of which has now been supported by ten members of the Council, although its formal adoption has been prevented by a veto. The central theme of both resolutions was the deploring by the Council of the incidents which have been the subject of this debate, and the loss of life and casualties caused by these attacks and, secondly, the need for action on the part of Syria to prevent such incidents in the future. My delegation is interested to note that the significance of operative paragraph 2 of the draft resolution which has just been voted upon was understood by those to whom it was addressed. It is unusual for our view to coincide with that of the Syrian delegation, but on this occasion I find myself in agreement with what was said yesterday by the representative of Syria, namely, that "operative paragraph 2 implies that Syria is being admonished, that Syria is being blamed for not having taken the necessary measures" [1317th meeting, para. 16].

83. The Israel complaint against Syria has thus been

dite populaire, dirigée contre un Etat Membre de l'ONU. Et cela est corroboré par les dernières déclarations citées dans la lettre que je vous ai adressée le 3 novembre, Monsieur le Président [S/7576].

80. La politique déclarée du Gouvernement syrien est le contexte politique des attentats perpétrés en Israël au moyen de bombes et de mines. Depuis le début du débat, la plupart des membres du Conseil ont pris cet état de choses très au sérieux et se sont vivement préoccupés des conséquences qui en découlent pour la paix et la sécurité de la région. Deux éléments essentiels et interdépendants sont apparus dans les débats: on a reconnu d'une part qu'il y a un système organisé d'activités de partisans entreprises à partir du territoire syrien, et d'autre part que le Gouvernement syrien doit remplir les obligations que lui impose la Charte des Nations Unies et se conformer aux engagements qu'il a pris en 1949 au moment de la signature de la Convention d'armistice en prévenant ces actes de violence.

81. Plusieurs membres ont fait valoir à juste titre que c'est là une responsabilité gouvernementale qui ne saurait être éludée ou rejetée. J'ajouterai que, pour le Conseil, il s'agit de la responsabilité qu'un gouvernement a à l'égard de son territoire et de ses habitants. Comme le représentant de l'Ouganda l'a précédemment souligné, cette responsabilité d'un gouvernement s'applique aussi aux réfugiés résidant sur son territoire. Le problème des réfugiés n'est cependant pas en discussion ici même, mais dans l'une des grandes Commissions de l'Assemblée générale. En passant, je dirai que la question des réfugiés est issue d'une guerre et ne sera pas résolue par une autre guerre — prétendre le contraire serait défendre une doctrine absurde et dangereuse qui ne peut qu'entraîner de nouvelles effusions de sang et une plus grande misère. Quoi qu'il en soit, nous ne pensons pas que les réfugiés soient à blâmer pour ces actes de violence, car nous avons ici affaire à des forces paramilitaires, rattachées à une armée régulière, qui opèrent en exécution de la politique d'un gouvernement.

82. Mon gouvernement a pris note de la réponse claire et sans ambiguïté donnée à sa plainte dans nombre des déclarations faites au cours du présent débat. Cette réponse a été exprimée dans deux projets de résolution, dont l'un a été appuyé à l'instant par 10 membres du Conseil, bien que son adoption formelle eût été empêchée par un veto. Le thème principal des deux résolutions est que le Conseil déplore les incidents qui sont à l'origine du débat, ainsi que les pertes en vies humaines et les dommages causés par les attaques, et estime que la Syrie doit agir pour prévenir de tels incidents à l'avenir. Ma délégation note avec intérêt que la signification du paragraphe 2 du projet de résolution qui vient de faire l'objet d'un vote a été comprise par ceux à qui il s'adressait. Il est rare que notre point de vue coïncide avec celui de la délégation syrienne, mais cette fois-ci, je suis d'accord avec ce qu'a déclaré hier le représentant de la Syrie au sujet du paragraphe 2: "Ce paragraphe implique un blâme à l'égard de la Syrie à laquelle il est reproché de ne pas avoir pris les mesures nécessaires." [1317ème séance, par. 16.]

83. La plainte d'Israël contre la Syrie a donc été

vindicated in its essential, substantive aspects. The fact that normal adoption of even such a moderate draft resolution has been prevented by a veto of a permanent member does not detract, in the opinion of my Government, from the political and moral weight behind the findings of facts and the fixing of responsibility. This broad expression of international opinion is underlined by the fact that the majority supporting this resolution is made up of Council members from all the five continents, including three of the big Powers who are permanent members of the Council. We note further that many of those who have voted in its favour indicated clearly that they would have been ready to support a stronger text. My delegation does not conceal its view that a more vigorous formulation of Syrian responsibility would have been appropriate.

84. The salient political fact, however, is that the large majority of the Council have acknowledged the incidents brought to its attention in Israel's complaint, the losses they have caused and Syrian responsibility to prevent their recurrence.

85. My Government is aware that the issue is not resolved by the adoption or non-adoption of a resolution in the Security Council. It can be resolved in Damascus. It is our earnest hope that the Syrian Government will pay heed to the collective concern and admonition which have been so strongly reflected in the debate and in the two draft resolutions, the language of which was cautious but the meaning of which was plain. It is regrettable that a permanent member of the Council should have been opposed to a draft resolution on a matter so obviously involving peace and security. Moreover, this resolution was couched in the spirit of non-intervention, of peaceful coexistence and respect for international obligations. It is vital for these principles to be applied to the troubled Middle East as well. This refusal to allow the majority view to be formally adopted does not contribute to the reduction of tension in the Middle East nor to the furtherance of co-operation and peaceful coexistence in that region.

86. At the outset of this debate charges were made that Israel had been concentrating its forces on the border for an attack upon Syria. These charges certainly added to the tension in the area and those who spread them assumed a serious responsibility. At the instance of Israel, United Nations military observers carried out an inspection, and on 23 October the Secretary-General submitted General Bull's report which stated that "there was no build-up of forces or equipment observed either in the demilitarized zone or the defensive areas on either side" [S/7561/Rev.1, para. 11]. The story has thus been certified as baseless. It may be recalled that similar allegations were made a few months ago and that then, too, General Bull reported that he had found no evidence of any such military build-up. We leave it to Council members to draw their own conclusions.

87. Regarding the armistice machinery, I have little to add to the statement my delegation made to the Council on 20 October. I believe that statement showed

considérée comme justifiée dans ses aspects essentiels. De l'avis de mon gouvernement, le fait que l'adoption d'une résolution aussi modérée a été empêchée par le veto d'un membre permanent du Conseil ne retire rien à la valeur morale et politique des constatations du Conseil et de la manière dont il a fait la part des responsabilités. Cette large expression de l'opinion internationale est d'autant plus significative que la majorité qui a appuyé cette résolution est composée de membres des cinq continents, y compris trois grandes puissances qui sont des membres permanents. De plus, nous notons que nombre de ceux qui ont voté en faveur du projet de résolution ont indiqué qu'ils auraient accepté un texte plus énergique. Ma délégation ne cache pas qu'à son avis l'emploi d'une formule plus énergique en ce qui concerne la responsabilité syrienne eût été préférable.

84. Le fait politique saillant, cependant, est que la grande majorité du Conseil a reconnu la gravité des incidents signalés dans la plainte israélienne et des pertes causées, et le fait que la République arabe syrienne se doit d'empêcher leur retour.

85. Mon gouvernement sait que le problème n'est pas tranché par l'adoption ou le rejet d'une résolution au Conseil de sécurité. Il peut être résolu à Damas. Nous espérons très sincèrement que le Gouvernement syrien prêterait attention aux craintes et aux exhortations collectives qui ont été si nettement formulées au cours du débat et dans les deux projets de résolution dont le texte, pour être prudent, n'en était pas moins clair. Il est regrettable qu'un membre permanent du Conseil se soit opposé à un projet de résolution portant sur une question qui touche de si près à la paix et à la sécurité internationales. En outre, cette résolution a été rédigée dans un esprit de non-intervention, de coexistence pacifique et de respect des obligations internationales. Il est d'une importance capitale que ces principes s'appliquent aussi au Moyen-Orient, actuellement si troublé. Ce refus de laisser s'exprimer formellement les vues de la majorité ne contribue pas à favoriser la détente au Moyen-Orient, ni la pleine coopération et la coexistence pacifique des Etats de cette région.

86. Au début du débat, on a accusé Israël de concentrer ses forces militaires à la frontière en vue d'une attaque contre la Syrie. Ces accusations ont certainement ajouté à la tension et ceux qui les ont formulées portent une lourde responsabilité. A la demande d'Israël, les observateurs de l'ONU ont procédé à une inspection et, le 23 octobre, le Secrétaire général a présenté le rapport du général Bull, qui déclare qu'"aucune concentration de forces ni d'équipement n'a été constatée d'un côté ou de l'autre dans la zone démilitarisée ou dans les zones défensives". [S/7561/Rev.1, par. 11.] Il est donc prouvé que cette histoire était montée de toutes pièces. On se rappellera que des allégations similaires avaient été entendues il y a quelques mois. A cette occasion aussi, le général Bull avait signalé qu'il n'avait relevé aucune preuve d'une concentration d'effectifs militaires. Nous laissons aux membres du Conseil le soin de tirer eux-mêmes leurs conclusions.

87. En ce qui concerne le dispositif créé par la Convention d'armistice, j'ai peu de chose à ajouter à ce que ma délégation a déclaré devant le Conseil le

the Council that our attitude is positive and constructive and that there is close co-operation between the Israel and United Nations authorities at all levels. The Secretary-General's report indicates what the problem is regarding plenary meetings of the Mixed Armistice Commission. I note with approval the last sentence in that report, which reads as follows: "Serious consideration might well be given now as to whether there might be some more fruitful approach to the goal of enabling the Israel-Syrian Mixed Armistice Commission to function effectively." [S/7572, para. 12.]

88. To start with, the sensible course would be to disengage the Commission from the 66,085 accumulated old complaints and let it look to the future. We are particularly interested in the Mixed Armistice Commission being put into a position to deal with incidents as they occur. It is not Israel that prevents that. I would, however, repeat my delegation's view, and my Government's view, that the basic problem here is not one of machinery but of Government policy.

89. The other report [S/7573] regarding demilitarized zones has just become available and I have sent it to my Government for study. I would reserve our position on the contents of that report.

90. Reference has been made in this debate to the need for a broader settlement. Let me say that my Government would gladly join at any time in an effort to move forward from a brittle armistice régime to the firmer ground of peaceful and normal relations. That is what was contemplated when the armistice régime was set up so many years ago. If our neighbours doubt our sincerity about this, let them sit down with us and put our intentions to the test.

91. But if we have to live awhile longer with the armistice régime, it becomes all the more important to preserve it. The Israel Foreign Minister said at an earlier meeting of this Council that at this stage: "We want nothing from Syria—nothing—except the precise fulfilment of its obligations towards Israel as laid down in the United Nations Charter and in the 1949 Agreement" [1307th meeting, para. 45]. I would add that if my Government wants nothing more than that from Syria, it also cannot accept anything less than that from Syria.

92. If the Government of Syria decided to reaffirm that basis for its present relationship with Israel, if it took the necessary measures to control the border and stop raids, if it stopped proclaiming war against Israel, the trouble and tension on the Israel-Syrian border would die down. Despite every adverse circumstance, my Government and my people hope that that prospect will be realized. We would like now to believe that what Mr. Corner has rightly called "the responsible position of the international community" will be respected by Syria in the interest of peace and stability in the region which Syria and Israel share and will go on sharing as neighbouring States.

93. The PRESIDENT: I thank Mr. Comay for his comments. The next speaker on my list is the repre-

20 octobre. Cette déclaration a montré au Conseil que notre attitude est constructive et positive, et qu'il y a coopération étroite entre Israël et les organismes de l'ONU à tous les échelons. Le rapport du Secrétaire général montre où est le problème en ce qui concerne les réunions plénières de la Commission mixte d'armistice. La dernière phrase du rapport est ainsi libellée: "Il pourrait y avoir lieu maintenant de rechercher de très près s'il n'y a pas une meilleure façon d'atteindre l'objectif visé, qui est de permettre à la Commission mixte d'armistice syro-israélienne de fonctionner efficacement." [S/7572, par. 12.]

88. Il faudrait d'abord dégager la Commission des 66 085 plaintes qui se sont accumulées, afin qu'elle puisse faire porter ses efforts sur l'avenir. Nous serions particulièrement heureux que la Commission mixte d'armistice soit mise à même de s'occuper des incidents à mesure qu'ils se produisent. Ce n'est pas Israël qui empêche cela. Je voudrais cependant rappeler qu'à mon avis, et de l'avis de mon gouvernement, le problème fondamental n'est pas un problème de dispositif, mais bien de politique gouvernementale.

89. L'autre rapport [S/7573] porte sur les zones démilitarisées et vient d'être distribué; je l'ai envoyé à mon gouvernement pour examen. Je réserve notre position sur la teneur de ce rapport.

90. On a fait allusion au cours du débat à la nécessité d'un règlement plus général. Mon gouvernement sera toujours heureux de coopérer pour passer d'un régime fragile d'armistice aux bases plus fermes des relations pacifiques normales. C'est ce qui a été d'ailleurs envisagé lorsque le régime d'armistice a été institué il y a de cela tant d'années. Nos voisins doutent-ils de la sincérité de nos intentions à cet égard? Qu'ils acceptent alors la discussion et qu'ils les mettent à l'épreuve.

91. Mais si le régime d'armistice doit continuer longtemps encore, il est d'autant plus important de le préserver. Notre Ministre des affaires étrangères a déclaré récemment au Conseil qu'au stade actuel "nous ne demandons rien à la Syrie; rien, sinon l'exécution précise des obligations qu'elle a contractées envers Israël aux termes de la Charte de l'Organisation des Nations Unies et de la Convention de 1949". [1307ème séance, par. 45.] Je voudrais ajouter que si mon gouvernement ne veut rien d'autre de la Syrie, il ne saurait accepter rien de moins.

92. Si le Gouvernement syrien décide de réaffirmer qu'il veut placer sur cette base ses relations présentes avec Israël, s'il prend les mesures nécessaires pour surveiller la frontière et arrêter les raids, s'il cesse de proclamer la guerre sainte contre Israël, les troubles et la tension à la frontière syrienne disparaîtront. En dépit de toutes les circonstances adverses, mon gouvernement et mon peuple espèrent que cette perspective sera réalisée. Nous voulons croire que ce que M. Corner a appelé très justement "l'opinion consciente de la communauté internationale" sera respectée par la Syrie, dans l'intérêt de la paix et de la stabilité de la région où la Syrie et Israël vivent et continueront de vivre en voisins.

93. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Je remercie M. Comay de ses observations. L'orateur suivant, sur

sentative of Syria, Mr. Tomeh, to whom I now give the floor.

94. Mr. TOMEH (Syria): In explaining yesterday [1317th mee'ing] the stand of the Syrian delegation regarding draft resolution S/7575/Rev.1, I stated very clearly our reasons for rejecting this resolution, the most important of which, among other things, is the fact that when Syria complained of the unprovoked act of war committed by Israel against Syria on 14 July 1966, an act of aggression which was admitted by the Israel authorities themselves, no resolution was then passed by the Council. But, as the Council is now concerned, as it should be, with decreasing tension in the area, it is only fair that we should reflect here on what the reaction of the people in the area would be, for surely the Arab peoples will necessarily compare that naked act of aggression of 14 July on Syrian territory and people with the artificial complaint placed before this Council by Israel against Syria.

95. Four reports were submitted by the Secretary-General in connexion with this complaint. One of them proved the utter falsehood of the alleged accusations against Syria and two proved beyond any doubt the continued utter cynicism and complete disregard of Israel authorities to the General Armistice Agreement, the Mixed Armistice Commission and the United Nations machinery in the area on the whole. Thus, while nothing has been proved against Syria the Israel complaint should have been dismissed as utter falsehood and artificiality. We find regrettably, after carefully going through the reports of the Secretary-General, that as far as the machinery of the United Nations is concerned, Israel continues to completely ignore it, not to speak of scores of United Nations resolutions which, if observed by Israel primarily, would have led to the lessening of tension in the area.

96. The veiled threats in Mr. Comay's statement of today do not, I am sure, escape the attention of anyone here. Among other things, Mr. Comay said that the problem of the refugees was created by one war only and will not be resolved by another war. It is our sincere hope that it will not be resolved by another war; but as to the responsibility of that war which created the problem of the refugees I believe that I have placed before this important body enough documentation to prove whose responsibility it was in starting, planning and executing that war.

97. But surely—one must raise the question—in view of the utter defiance of Israel of all United Nations resolutions and machinery what is it that enables Israel to pursue such an aggressive policy. How is it that after eighteen years, one and a half million Arab refugees are still living homeless and in exile. Israel would not have done so had it not been for the unconditional support—financial, military, political and otherwise—given to it by the United States and the United Kingdom. Israel is the guardian of the interests of those two States and a smoke-screen for their oil interests in the area.

ma liste, est le représentant de la Syrie, M. Tomeh, auquel je donne maintenant la parole.

94. M. TOMEH (Syrie) [traduit de l'anglais]: En expliquant hier [1317ème séance] la position de ma délégation à propos du projet de résolution S/7575/Rev.1, j'ai exposé très clairement les raisons que nous avons de repousser ce texte, la principale de ces raisons étant que lorsque la Syrie s'est plainte de l'acte de guerre non provoqué commis contre elle par Israël, le 14 juillet 1966 — acte d'agression reconnu par les autorités israéliennes elles-mêmes — le Conseil n'a adopté aucune résolution. Mais si le Conseil s'attache maintenant, comme il se doit de le faire, à atténuer la tension qui règne dans la région, il n'est que juste que nous pensions ici aux réactions des populations de la région, car de toute évidence le peuple arabe fera nécessairement la comparaison entre l'acte flagrant d'agression commis contre le territoire et le peuple syriens, le 14 juillet, et la plainte artificielle présentée au Conseil par Israël contre la Syrie.

95. Le Secrétaire général a établi quatre rapports à propos de cette plainte. L'un d'entre eux a prouvé que les accusations portées contre la Syrie sont entièrement fausses, et deux autres ont montré sans conteste possible le cynisme total et le mépris complet dont les autorités d'Israël font montre à l'égard de la Convention d'armistice général, de la Commission mixte d'armistice et de l'ensemble du dispositif que les Nations Unies ont mis en place dans la région. Donc, puisque rien n'a été prouvé contre la Syrie, la plainte israélienne aurait dû être rejetée comme mensongère et sans fondement. Après avoir soigneusement étudié les rapports du Secrétaire général, nous trouvons très regrettable qu'Israël persiste à faire fi du mécanisme de l'ONU, sans parler des nombreuses résolutions qui, si elles avaient en premier lieu été observées par Israël, auraient conduit à une détente dans la région.

96. Les menaces voilées contenues dans l'intervention que M. Comay a faite aujourd'hui n'ont échappé à personne. M. Comay a dit notamment que le problème des réfugiés était issu d'une guerre et qu'il ne saurait être résolu par une autre guerre. C'est notre plus sincère espoir qu'il ne soit pas résolu par une deuxième guerre, mais en ce qui concerne la responsabilité de la guerre qui a été à l'origine de ce problème des réfugiés, je crois avoir présenté suffisamment de documents à cet auguste Conseil pour prouver qui l'a entreprise, qui l'a organisée, qui l'a menée.

97. Le mépris dont Israël fait preuve à l'égard des résolutions et du mécanisme des Nations Unies nous amène à nous demander, à vrai dire, ce qui permet à Israël de poursuivre une politique agressive de ce genre. Comment se fait-il qu'après 18 années un million et demi de réfugiés vivent encore en exil, loin de leurs foyers? Israël n'aurait pu agir de la sorte sans l'appui inconditionnel — financier, militaire, politique et autre — que lui apportent les Etats-Unis et le Royaume-Uni. Israël est le gardien des intérêts de ces deux Etats et le rideau de fumée dont ils se servent pour protéger leurs intérêts pétroliers dans la région.

98. Nevertheless, after this debate we are sure that every Arab realizes by now who is the real enemy in the area. Furthermore, it is my duty to warn the Council once more of the aggressive intentions of Israel. The number of false accusations made by Israel against Syria is in itself indicative of the fact that Israel is preparing aggression. The news coming out of Israel proves this fact, no matter how strenuously they may deny it. In fact, the report of the Secretary-General [S/7573] speaks for itself when it clearly states that the United Nations military observers have been prevented from carrying out investigations in the demilitarized zone.

99. Yesterday, I also quoted General E.L.M. Burns, a Canadian, in his honest explanation of the deliberate and premeditated attack by Israel against Syria in December 1955, and how this attack was preceded by at least twenty-five alleged incidents to prepare for that attack. However, I did not read General Burn's complete interpretation, but it becomes especially relevant today when the news of a defensive pact between Syria and the United Arab Republic has been made known. General Burns wrote the following interpretation of the Israel attack of 1955:

"Then, there was the more significant circumstance that Syria and Egypt had recently concluded a Mutual Defence Pact, which provided for the placing of the forces of the two nations under a single command, and other measures of co-operation.

"The comment in a Jerusalem Post editorial of December 14, 1955, is illuminating:

"Most certainly an element in the comparatively early raid was the fact that the Syrian and Egyptian fronts are now considered an indivisible unit by the Israel security authorities. Since the signing of the military pact between these two countries, and the establishment of joint airfields in Syrian territory, Egypt must be considered as operating out of Syria as well as through the Gaza Strip and Sinai."

"Thus, it would seem that part of the reason for the Tiberias action was to convey to the Syrians that they would do well not to link themselves too closely to Egypt..."^{3/}

100. Many members have spoken about the General Armistice Agreement and the responsibility of the Syrian Government under that Agreement. I wish in that connexion to state the following. Syria is a founding Member of the United Nations, whose statesmen and jurists have played their role in the San Francisco Conference and contributed towards the formulation of the United Nations Charter. The implications of this fact are clear: that the Government and people of Syria are fully aware of the provisions of the Charter of the United Nations as a guarantor of peace and of our full co-operation with the world organization. This deep sense of responsibility cannot be made more obvious than is proved

^{3/} Lieutenant-General E. L. M. Burns, Between Arab and Israeli (Toronto, Clarke, Irwin and Co., Ltd., 1962), pp. 118-119.

98. Néanmoins, après ce débat, nous sommes convaincus que chaque Arabe aura compris aujourd'hui quel est le véritable ennemi dans la région. De plus, il est de mon devoir d'avertir le Conseil une fois de plus des intentions agressives d'Israël. Le nombre de fausses accusations portées par Israël contre la Syrie indique à lui seul qu'Israël se prépare à une agression. Les nouvelles qui viennent d'Israël le prouvent, même si Israël dément frénétiquement. Il n'est que de se reporter au rapport du Secrétaire général [S/7573] qui indique clairement que les observateurs des Nations Unies ont été empêchés d'enquêter dans la zone démilitarisée.

99. Hier j'ai également cité le général Burns, citoyen canadien, qui explique honnêtement l'attaque délibérée et préméditée lancée par Israël contre la Syrie, en décembre 1955, et la manière dont elle a été précédée d'au moins 25 prétendus incidents qui servaient à préparer cette attaque. Je n'ai pas lu toutes les explications du général Burns, mais elles me semblent particulièrement valables aujourd'hui, alors qu'un pacte défensif entre la Syrie et la République arabe unie a été annoncé. Le général Burns avait ainsi interprété l'attaque d'Israël en 1955:

"Il y avait le fait significatif que la Syrie et l'Egypte avaient récemment conclu un pacte de défense mutuelle prévoyant que les forces des deux nations seraient placées sous un commandement unifié, et que d'autres mesures de coopération seraient prises.

"Un éditorial du Jerusalem Post du 14 décembre 1955 fait à ce sujet une remarque intéressante:

"Les fronts syrien et égyptien sont maintenant considérés comme indissociables par les autorités israéliennes chargées de la sécurité, et c'est très certainement là un élément qui explique la rapidité relative de l'attaque. Depuis la signature du pacte militaire entre ces deux pays et la construction d'aérodromes communs en territoire syrien, on doit considérer que l'Egypte opère aussi bien à partir de la Syrie qu'à partir de la bande de Gaza ou du Sinaï."

"Il semblerait donc que l'attaque du lac de Tibériade était destinée en partie à mettre les Syriens en garde pour qu'ils ne se lient pas trop avec l'Egypte..."^{3/}

100. De nombreux membres du Conseil ont parlé de la Convention d'armistice général et des responsabilités qui incombent au Gouvernement syrien aux termes de cette convention. A ce propos, j'aimerais déclarer ce qui suit: la Syrie est l'un des membres fondateurs de l'Organisation des Nations Unies; ses hommes d'Etat et ses juristes ont joué un rôle à la Conférence de San Francisco et ont collaboré à l'élaboration de la Charte des Nations Unies. Nul doute par conséquent que le Gouvernement et le peuple syriens connaissent parfaitement les dispositions de la Charte des Nations Unies qui sont la garantie de la paix et de notre entière coopération avec l'Organisation mondiale. Ce sens profond des responsabi-

^{3/} Lieutenant-général E. L. M. Burns, Between Arab and Israeli, Toronto, Clarke, Irwin and Co., Ltd., 1962, p. 118 et 119.

by Syria's record at the United Nations and in the Security Council.

101. The Government of Syria has maintained, and still maintains, that it has no relation with the two organizations of El-Fatah and El-Assefa, and is in no way responsible for their actions. In its quest for peace, the Council should, however, be aware of the following irreducible, undeniable facts. First, that there are one and a half million Arab refugees living in four Arab States—Syria, Jordan, Lebanon and the United Arab Republic—and that there is an equal number of Arab Palestinians in various parts of the world who, in all, constitute two and a half million. Secondly, that this is a people whose physical existence at least cannot be denied, disregarded or forgotten. This people—separate by its efforts and having its own organizations—know of the principle of self-determination enshrined in the Charter, of the Universal Declaration of Human Rights, and of at least seventeen United Nations resolutions that have confirmed their right to repatriation or compensation. Syria cannot be held responsible for a whole nation in exile in three countries other than its own.

102. Nevertheless, Syria has never ceased at any time, as proved by the reports of the Secretary-General, to co-operate fully with the Mixed Armistice Commission and the United Nations Truce Supervision Organization, as I showed in my intervention of yesterday. We have maintained and we still do maintain our complete readiness and will to continue to do so. In the same spirit, the Security Council must also remind Israel of its obligations to co-operate with the Mixed Armistice Commission and not simply to pay lip-service to it. The threats of war coming from Israel time and again—in fact, from the very mouth of the Israel speaker here—are proof of what Israel's intentions are. Members of the Council might recall that, during the discussion of our complaint of 21 July 1966, I submitted statements by Israel leaders threatening to use force to prevent the execution of a development project inside Syrian territory. In fact, Israel regular forces have done so several times. Is the Israel representative ready to declare here and now in the Council that his authorities will not use force in preventing the execution of this development project? Or are we to be misled again by big statements about peace and the intentions of peace? Are Israel authorities ready to reactivate the Mixed Armistice Commission and co-operate with it, as specifically stipulated in the General Armistice Agreement and to stop boycotting the Mixed Armistice Commission and paralyzing its work?

103. Syria has given its answer in deeds, not in words. We will continue to do so. Finally, I would be remiss in my duty if I did not thank most sincerely the representatives in the Security Council who voted against the draft resolution [S/7575/Rev.1], as well as the delegation which abstained.

lités ne peut être plus manifeste que dans les déclarations faites et les positions prises par la Syrie à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité.

101. Le Gouvernement syrien a toujours soutenu — et soutient encore — qu'il n'entretient aucune relation avec les organisations El-Fatah et El-Assefa, et qu'il n'est nullement responsable de leurs actes. Dans sa recherche de la paix, le Conseil doit cependant être conscient des faits indéniables que je vais rappeler. Tout d'abord, il y a un million et demi de réfugiés arabes qui vivent dans quatre Etats arabes — la Syrie, la Jordanie, le Liban et la République arabe unie — et un autre million dans diverses parties du monde — en tout, deux millions et demi de personnes. En second lieu, l'existence de ce peuple ne peut être niée, méconnue ou oubliée. Il possède ses propres organisations; il a conscience de son droit à l'autodétermination, énoncé dans la Charte; il connaît la Déclaration universelle des droits de l'homme et les 17 résolutions de l'ONU qui ont confirmé son droit au rapatriement ou à la compensation. La Syrie ne peut donc être tenue responsable des actes d'une nation entière en exil dans trois autres pays.

102. Quoi qu'il en soit, comme il ressort des rapports du Secrétaire général, la Syrie n'a à aucun moment cessé de coopérer pleinement, comme je l'ai prouvé dans mon intervention d'hier, avec la Commission mixte d'armistice et avec l'Organisme chargé de la surveillance de la trêve. Nous avons affirmé et nous continuons d'affirmer que nous sommes déterminés à continuer d'agir de la même façon. Dans le même esprit, le Conseil de sécurité doit également rappeler à Israël qu'il a le devoir de coopérer avec la Commission mixte d'armistice, non seulement en paroles mais en actes. Les menaces de guerre proférées par Israël de temps à autre — et même, en fait, par son représentant — prouvent quelles sont ses intentions. Les membres du Conseil se souviendront qu'en présentant notre plainte du 21 juillet 1966, j'ai signalé des déclarations de dirigeants israéliens qui menaçaient de recourir à la force pour empêcher l'exécution de travaux de génie civil à l'intérieur du territoire syrien. En fait, les forces régulières d'Israël se sont livrées à de tels agissements à plusieurs reprises. Le représentant d'Israël est-il prêt à déclarer, ici même et dès maintenant, que les autorités israéliennes n'emploieront pas la force pour empêcher l'exécution de ces travaux d'aménagement? Ou nous induira-t-il une fois de plus en erreur avec de belles déclarations sur les intentions pacifiques d'Israël? Les autorités israéliennes sont-elles prêtes à relancer la Commission mixte d'armistice et à coopérer avec elle comme l'exige expressément la Convention d'armistice général? Sont-elles prêtes à ne plus boycotter la Commission mixte d'armistice et à ne plus paralyser ses activités?

103. Pour sa part, la Syrie a répondu par des actes et non par des paroles. Nous continuerons d'agir dans ce sens. Pour conclure, je ferais à mon devoir si je ne remerciais très sincèrement les représentants du Conseil de sécurité qui ont voté contre le projet de résolution [S/7575/Rev.1], ainsi que la délégation qui s'est abstenue.

104. The PRESIDENT: I thank Mr. Tomeh for his comments and I now give the floor to the next speaker on my list, the representative of the United Arab Republic, Mr. El-Kony.

105. Mr. EL-KONY (United Arab Republic): I very much regret that some delegations have deemed it fit to table the draft resolution contained in document S/7575/Rev.1. We believe it was unjust and partial. We regret all the more that two African delegations co-sponsored that draft resolution; they and I come from a continent which is still suffering from colonialism, imperialism and racial discrimination. This case, which the Council was discussing, is a flagrant example of the three evils combined. It is a great pity that the influence of imperialism represented here by the United States Government, colonialism represented here by the United Kingdom Government, and racial discrimination represented by both, have prevailed; but, fortunately, not to the end.

106. The draft resolution, if adopted, would not have contributed to the peace in the Middle East. On the contrary, this constant persecution and injustice against the Arabs by certain quarters in the United States and the United Kingdom, as was revealed once again in the Security Council, will undoubtedly increase the bitterness of the Arabs and their disillusionment with the world Organization.

107. My delegation is very grateful to the delegation of the Soviet Union for having taken the right measure to stop the machinations of these two Governments. The Soviet Government has proven consistently that it is upholding firmly the principles of the Charter of the United Nations.

108. Equally, I should like to thank the delegations of Bulgaria, Mali and Jordan for their opposition to the draft resolution, and the delegation which abstained. I thank them for their fair and wise judgement.

109. Mr. SEYDOUX (France) (translated from French): Although the Council was not able to adopt the text submitted to it, I consider it necessary, before the closure of this debate, to draw the attention of the parties to the General Armistice Agreement to the statements which have been made here regarding their respective responsibilities under the Agreement as a whole, and, particularly, article III, paragraph 3, of that text.

110. It is the sincere hope of my Government that the parties concerned will make an effort to observe the letter and the spirit of the Agreement more strictly and, to that end, will not neglect to consult the statements made here by the various delegations. Nor should the parties underestimate the efforts which have been made by the Members of the Council to reach a consensus—which did, at one time, seem possible. The statements of the permanent members and our joint search for a constructive solution show, in our opinion, that all of us here are inspired by a common concern to do our utmost to prevent a situation which has once again become tense from deteriorating further and endangering peace in the

104. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Je remercie M. Tomeh de ses observations et donne la parole à l'orateur qui vient ensuite sur ma liste, le représentant de la République arabe unie, M. El Kony.

105. M. EL-KONY (République arabe unie) [traduit de l'anglais]: Je regrette beaucoup que certaines délégations aient jugé bon de présenter le projet de résolution S/7575/Rev.1. A notre avis, ce texte était injuste et partial. Nous regrettons particulièrement que deux délégations africaines figurent parmi les coauteurs. Ces délégations viennent — comme la mienne — d'un continent qui souffre encore du colonialisme, de l'impérialisme et de la discrimination raciale. La question dont le Conseil a été saisi est un exemple flagrant de ces trois fléaux combinés. Il est vraiment pitoyable que l'influence de l'impérialisme, représenté ici par les Etats-Unis, du colonialisme, représenté par le Royaume-Uni, et de la discrimination raciale, représentée par tous les deux, l'ait emporté; mais, heureusement, pas jusqu'au bout.

106. Si l'on avait adopté ce projet de résolution, il n'aurait nullement contribué à assurer la paix au Moyen-Orient. Au contraire, la persécution et l'injustice constantes que certains milieux des Etats-Unis et du Royaume-Uni pratiquent à l'encontre des Arabes, comme cela est apparu une fois de plus au Conseil de sécurité, accroîtront sans aucun doute leur amertume et la déception que leur cause notre Organisation mondiale.

107. Ma délégation est très reconnaissante à la délégation de l'Union soviétique d'avoir pris la décision appropriée pour arrêter les machinations de ces deux gouvernements. Le Gouvernement soviétique a constamment prouvé qu'il défend fermement les principes de la Charte des Nations Unies.

108. Je voudrais également remercier les délégations de la Bulgarie, du Mali et de la Jordanie, qui ont voté contre ce projet de résolution, ainsi que la délégation qui s'est abstenue. Je les remercie de leur jugement sûr et impartial.

109. M. SEYDOUX (France): Bien que le Conseil n'ait pas pu adopter le texte qui lui a été soumis, j'estime nécessaire, avant la clôture de ce débat, d'attirer l'attention des parties sur les déclarations qui ont été faites ici sur leurs responsabilités respectives au regard de la Convention d'armistice général dans son ensemble et, plus particulièrement, du paragraphe 3 de l'article III de ce texte.

110. Le vœu de mon gouvernement est que les parties en présence s'attachent à respecter plus strictement cette convention dans sa lettre et dans son esprit, et, dans ce but, ne manquent pas de se référer aux interventions faites par les diverses délégations. Les parties ne devraient pas non plus sous-estimer les efforts qui ont été entrepris par les membres du Conseil pour parvenir à un consensus — consensus qui, à un moment, nous a semblé possible. Les déclarations des membres permanents, notre recherche en commun d'une solution constructive montrent, selon nous, que nous sommes tous ici inspirés par une préoccupation commune: tout faire pour empêcher qu'une situation devenue à nouveau tendue ne risque

111. Mr. KEITA (Mali) (translated from French): Once again, what have we just proved? It saddens me, as a representative of a young country and a newcomer to the Council, as the New Zealand representative has stressed, to see that we seem to be playing with the lives of entire peoples. The proof of this has just been given. All these statements drawn up carefully in advance prove that, whatever may be said, everyone here knew quite well what the result of this vote should be.

112. I turn first of all to the statement by the representative of New Zealand. What must the world think of our work? Quite simply, that we are concerned about something quite other than the security and the right to life which entire peoples are seeking to enjoy, as others do. We are playing at wars of resolutions. Should we not rather give thought to the interests of the peoples concerned? Need I say once again, with all impartiality, that Mali has always and will always continue to contribute to the success of the work of the Council, where it takes its seat as a result of the trust placed in it by more than 100 Members of the United Nations. Mali does not want to betray that trust. That is why we had hoped to have a separate vote, which would have enabled us, while demonstrating our constant and active solidarity with our brothers from Uganda and Nigeria, to make our contribution to the Council, in all objectivity and fairness. Despite all the efforts which we realize were made by Council members, we were unable to reach a consensus.

113. Paragraph 2 of the draft resolution submitted to us happened to be in contradiction—I repeat, in contradiction—with the official Secretariat documents relating to the question. We are sorry that the sponsors of the resolution were not responsive to our appeal; we were thus unable to join in supporting a resolution which we considered unfair.

114. I have already stated here that we are not taking sides either with Israel or with Syria. Our vote is dictated solely by the desire to see a reduction of the tension in the area and to respect the trust placed in us by more than 100 States Members of the United Nations. In our previous statements, we have never asked that the Jews should be driven out of Israel, but we have supported and shall continue to support the cause of the Palestine refugees who wish to return to their homeland.

115. I read out to the Council, at the 1310th meeting, a newspaper article in which it was stated that Syria, like Lebanon and Jordan, is continuing to take steps to contain terrorist activities, and—which is no secret to anyone—that the so-called terrorist movements in question are a part of the struggle for national liberation, which is beyond the control of the Syrian authorities, whatever steps they may decide to take.

de s'aggraver et de mettre en danger le maintien de la paix dans cette partie du monde.

111. M. KEITA (Mali): Une fois de plus, que venons-nous de prouver? Je regrette, en tant que nouveau représentant d'un jeune pays au Conseil, comme l'a si bien souligné le représentant de la Nouvelle-Zélande, de constater que nous semblons jouer avec la vie de populations entières. La preuve en est faite. C'est ainsi que des déclarations préalablement rédigées et arrangées prouvent que, malgré tout ce que l'on peut dire, chacun savait ici quel pouvait être le résultat de ce vote.

112. Je me réfère tout d'abord à la déclaration du représentant de la Nouvelle-Zélande. Que voulez-vous que le monde puisse penser de nos travaux? Tout simplement que nous nous préoccupons de tout autre chose que de la sécurité, du droit à la vie dont veulent jouir, comme d'autres en jouissent, des populations entières. Nous nous livrons à des guerres de résolutions. Pourquoi ne pas nous soucier plutôt davantage des intérêts des populations intéressées? Dois-je déclarer encore une fois que, sans parti pris, le Mali a toujours contribué et continue toujours à contribuer à l'heureux aboutissement des travaux du Conseil, où il se trouve de par la confiance de plus de 100 Membres de l'Organisation des Nations Unies? Le Mali ne veut pas décevoir cette confiance. C'est pourquoi nous avons souhaité avoir un vote séparé, ce qui nous aurait permis, tout en montrant notre solidarité constante et active à nos frères de l'Ouganda et du Nigéria, d'apporter notre contribution au Conseil, et ce, de façon objective et juste, surtout. Malgré tous les efforts déployés, nous le reconnaissons, par les membres du Conseil, nous ne sommes pas arrivés à un consensus.

113. Il se trouvait que le paragraphe 2 du projet de résolution qui nous a été soumis était en contradiction — je dis bien en contradiction — avec les documents officiels du Secrétariat en la matière. Nous regrettons que les auteurs n'aient pas été sensibles à notre appel, et c'est pourquoi nous n'avons pas pu nous associer à une résolution que nous jugeons injuste.

114. J'ai déjà déclaré ici que nous ne prenions parti ni pour Israël ni pour la Syrie. Notre vote est uniquement commandé par le seul souci de voir diminuer la tension dans la région et de respecter la confiance qu'ont placée en nous plus de 100 Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies. Dans nos précédentes déclarations, nous n'avons jamais demandé que les juifs soient chassés d'Israël, mais nous avons soutenu et continuerons à soutenir la cause des réfugiés palestiniens qui veulent retourner dans leur patrie.

115. J'ai donné lecture au cours de la 1310ème séance d'un article de presse où il est indiqué que la Syrie, comme le Liban et la Jordanie, continue de prendre des mesures pour circonscrire les activités terroristes, et, ceci n'est un secret pour personne, que les fameux mouvements terroristes dont il est question s'inscrivent dans le cadre de la lutte de libération nationale, qui déborde les autorités syriennes elles-mêmes, quelles que soient les mesures qu'elles envisagent.

116. Again, documents S/7572 and S/7573 have further confirmed that, despite Syria's efforts, it had become impossible for the United Nations machinery to fulfil its task. We therefore felt, after reading those two reports establishing that the United Nations machinery in the region was unable to function, that the sponsors would have to agree, if not to a revision of paragraph 2, at least to a separate vote. To our great regret, they did not comply with our request. You will thus realize that Mali was unable to support the draft resolution. We think, however, that it is necessary and that it would be more constructive for the Council to concern itself more with the real issue and the underlying causes of this question, which has been on the agenda for nearly twenty years, instead of with interpretations which serve quite other interests than those of the peoples concerned.

117. The delegation of Mali remains, as always, firmly resolved to co-operate unreservedly in seeking an effective solution to the problem, and, while we fervently hope that peace may be established in the region for the sake of its inhabitants, we regret that we could not, in the interest of the United Nations, the Security Council and, above all, the peoples of the Middle East, support a resolution which we considered one-sided.

118. Mr. TARABANOV (Bulgaria) (translated from French): I should merely like to say a few words on what has occurred here following the rejection of the draft resolution.

119. Mr. Corner, representative of New Zealand, has seen fit once again to attack the Soviet Union because it voted against the draft resolution, as a result of the intransigent attitude of the United Kingdom and the United States in their refusal to reach a consensus and the support which they gave to the draft resolution, which, had it been adopted, would have served to encourage blatant aggression.

120. In view of the efforts expended on the preparation of this resolution, which was unacceptable not only from the viewpoint of one of the parties concerned but also—and I wish to stress this—of peace and security in the Middle East and throughout the world, we must say that we are particularly gratified that such a resolution was not adopted, thanks to the opposition of one of the great Powers. To prevent the adoption of a draft resolution which might endanger peace is no sin, but that Power should be proud of the stand which it has taken.

121. The PRESIDENT: The list of speakers has now been exhausted, except that, in accordance with the usual practice of the Council, I should like to make a statement in my capacity as representative of the UNITED STATES in explanation of our vote.

122. The United States regrets that the resolution sponsored by the six Powers was not adopted. The United States voted for the resolution which by its terms deplored the incidents which have been the subject of this debate, asked Syria to strengthen measures to prevent such incidents and asked Israel to co-operate with the Mixed Armistice Commission.

116. D'autre part, les documents S/7572 et S/7573 sont venus encore confirmer que, malgré les efforts de la Syrie, il s'avérait impossible au mécanisme des Nations Unies de remplir sa tâche. Nous pensions donc, après lecture de ces deux rapports qui établissent la carence de l'organisme de l'ONU établi dans la région, qu'il était nécessaire que les auteurs veuillent bien accepter sinon une révision du paragraphe 2, du moins un vote séparé. A notre grand regret, notre souhait n'a pas rencontré l'accord des auteurs. Vous comprendrez donc que le Mali n'ait pu appuyer ce projet de résolution. Il nous paraît cependant nécessaire et plus constructif que le Conseil se soucie davantage de la réalité du problème et du fondement véritable de la question, qui figure à l'ordre du jour depuis bientôt 20 ans, que des interprétations qui intéressent toute autre cause que celle des populations intéressées.

117. La délégation du Mali reste toujours décidée à coopérer sans réserve à la recherche d'une solution efficace du problème et, tout en souhaitant ardemment que la paix soit instaurée dans la région au bénéfice des populations, regrette de ne pas pouvoir, dans l'intérêt de l'ONU, du Conseil et surtout des populations du Moyen-Orient, adopter une résolution qu'elle estime partielle.

118. M. TARABANOV (Bulgarie): Je voudrais simplement donner quelques explications sur ce qui s'est passé ici après le rejet du projet de résolution.

119. M. Corner, représentant de la Nouvelle-Zélande, a jugé bon une fois de plus de s'attaquer à l'Union soviétique pour le vote négatif qu'elle a émis sur le projet de résolution, du fait de la position intransigeante du Royaume-Uni et des Etats-Unis — de leur refus d'arriver à un consensus et de l'appui qu'ils ont apporté au projet de résolution qui, s'il avait été adopté, aurait été un encouragement à l'agression pure et simple.

120. Etant donné les efforts faits pour préparer ce projet de résolution — inacceptable non seulement pour l'une des parties intéressées mais également, je le souligne, pour la paix et la sécurité au Moyen-Orient et dans le monde — nous devons dire que nous sommes particulièrement satisfaits qu'une telle résolution n'ait pas été adoptée, grâce à l'opposition d'une des grandes puissances. Empêcher l'adoption d'un texte susceptible d'avoir de mauvaises conséquences pour la paix n'est pas un péché, et cette puissance doit être fière d'une telle prise de position et d'une telle attitude.

121. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): La liste des orateurs est maintenant épuisée, mais, conformément à la tradition du Conseil, j'aimerais faire une intervention, en tant que représentant des ETATS-UNIS, pour expliquer notre vote.

122. Les Etats-Unis regrettent que le projet de résolution présenté par les six puissances n'ait pas été adopté. Les Etats-Unis ont voté en faveur de ce projet de résolution aux termes duquel le Conseil, déplorant les incidents qui ont été le sujet de ce débat, invitait le Gouvernement syrien à renforcer les mesures prises pour prévenir de tels incidents et le Gouver-

It was the view of the United States that the adoption of such a resolution in the even-handed manner in which it was drafted by the six sponsors would contribute to peace and stability in the area. Despite the Soviet Union veto, it is nevertheless a matter of high import not to be ignored that the resolution received such widespread support by members on a broadly geographical basis.

123. I have already stated in this debate that the fundamental United States policy in the Middle East is to support the sovereignty and territorial integrity of all countries and the maintenance of unbroken peace. And, indeed, I do not have to refer to history well known to every member of the Council to demonstrate that the United States has acted in this spirit. The United States has exerted, and will continue to exert, its influence to prevent and bring to an end all use of violence across existing frontiers, regardless of the direction in which they occur. This is the stand my Government has taken for many years and we reaffirm it now.

124. We believe, notwithstanding our inability to adopt a resolution today, that, under the Charter, it is the continuing responsibility of the members of the Security Council, and especially of the permanent members, to exercise comparable influences against violence across frontiers in the Middle East and to do so regardless of the direction in which the violence occurs. It is only such a policy that can contribute to stability, rather than to instability, in the area.

125. My delegation voted in favour of the draft resolution presented by Argentina, Japan, the Netherlands, New Zealand, Nigeria and Uganda [S/7575/Rev.1], because we fully accept that its even-handed objective was to assure such peaceful conditions and to assure them irrespective of the source of the trouble. It was the conviction of the sponsors, which we respected, that this common objective could best be achieved in the language of their draft rather than the language of the draft presented by the United Kingdom and the United States [S/7568] and, in the spirit of compromise, we supported the six-Power draft.

126. We commend the sponsors for their patient efforts to achieve a fair resolution of this debate, and we do not believe that, although it has been vetoed, they have been unsuccessful in their efforts. The language of the draft resolution and the vote taken thereon stand as a matter of record for all the world to see and for the parties duly to notice. We urge that all members of the Council, indeed, all Members of the United Nations, exercise their direct influence to assure the implementation of the essential features of the resolution which only seek peace and stability in the area.

127. In the previous debate, I voiced the concern of my Government that the pattern of violence which has been taking place in Israel is a pattern whose cumulative effects can only result in great dangers to peace and security. Then we voiced similar concern in the July debates which took place on the Syrian complaint. With respect to the incidents which were the subject of our present debate, I pointed out in my previous

nement israélien à coopérer avec la Commission mixte d'armistice. Les Etats-Unis estimaient qu'en adoptant un tel projet de résolution à la rédaction équilibrée, nous aurions contribué à la paix et à la sécurité dans la région. Malgré le veto soviétique, il est très important de ne pas oublier que cette résolution a été si largement approuvée par des délégations venant de nombreuses parties du monde.

123. La politique fondamentale des Etats-Unis au Moyen-Orient, je l'ai déjà dit, est de défendre la souveraineté et l'intégrité territoriale de tous les pays et d'assurer le maintien de la paix. Et je n'ai pas à me référer à des faits historiques bien connus de tous les membres du Conseil pour prouver que les Etats-Unis ont toujours agi dans cet esprit. Les Etats-Unis ont exercé, et continueront d'exercer leur influence pour empêcher et arrêter tous les recours à la violence au-delà des frontières, quel que soit le sens dans lequel ces incidents sont dirigés. C'est la position que mon gouvernement adopte depuis de nombreuses années et nous la réaffirmons une fois de plus.

124. Nous sommes convaincus, bien qu'il ait été impossible d'adopter une résolution aujourd'hui, que la Charte impose constamment aux membres du Conseil, et surtout aux membres permanents, l'obligation d'exercer la même influence pour empêcher tous les actes de violence perpétrés par-delà les frontières dans le Moyen-Orient, quel que soit le sens dans lequel ces actes sont dirigés. Cette politique, et elle seule, peut contribuer à la stabilité dans la région.

125. Ma délégation a voté en faveur du projet de résolution présenté par l'Argentine, le Japon, le Nigéria, la Nouvelle-Zélande, l'Ouganda et les Pays-Bas [S/7575/Rev.1], parce qu'elle accepte sans réserve l'idée que son objectif impartial était de maintenir la paix, quelle que soit la source des incidents possibles. Telle était l'idée des auteurs, que nous avons respectée parce que nous avons pensé qu'atteindre cet objectif commun était peut-être plus facile avec leur texte qu'avec le texte présenté par les Etats-Unis et le Royaume-Uni; dans un esprit de compromis, nous avons appuyé le texte des six puissances.

126. Nous félicitons les auteurs de la patience dont ils ont fait preuve pour parvenir à une résolution équitable à l'issue de ce débat, et nous ne pensons pas que, malgré ce veto, leurs efforts soient demeurés sans succès. Les termes du projet de résolution et le vote qui a suivi sont des éléments dont le monde aura connaissance et dont les parties devront tenir dûment compte. Nous demandons instamment à tous les membres du Conseil, à tous les Membres de l'ONU même, qu'ils usent de leur influence directe pour assurer l'application des termes essentiels de ce texte, qui ne vise qu'au maintien de la paix et de la sécurité dans la région.

127. Lors du débat précédent, j'ai exprimé l'inquiétude qu'inspiraient à mon gouvernement les nombreux actes de violence qui se produisaient en Israël et qui, en se répétant, ne peuvent que compromettre davantage la paix et la sécurité. Nous l'avons exprimée également au cours des débats qui se sont déroulés au mois de juillet, à la suite de la plainte syrienne. Quant aux incidents qui font l'objet de

statement that it is a matter of record that the organization which takes credit for these incursions is centred on Syrian soil. We therefore fully concurred with the sense of the draft resolution that effective steps are necessary on the part of the Government of Syria to ensure by all efforts within its power, in the words of the General Armistice Agreement that:

"No warlike act or act of hostility shall be conducted from territory controlled by one of the Parties... against the other Party or against civilians in territory under control of that Party."

128. The draft resolution, in an even-handed manner, also made reference to the General Armistice Agreement and the obligations of the parties thereunder. The General Armistice Agreement provides, as we all know, in article VII, for implementing machinery, including a Mixed Armistice Commission, with responsibility for supervising the execution of the Agreement and with power to employ observers and to investigate complaints and claims with a view to an equitable and mutually satisfactory settlement. This machinery has the full support of the United States, and we fully concurred, and do concur, with the sense of the draft resolution that would have said that Israel should co-operate fully with it.

129. We also concur with the comment of the Secretary-General in his report that: "Serious consideration might well be given now as to whether there might be some more fruitful approach to the goal of enabling the Israel-Syrian Mixed Armistice Commission to function effectively." [S/7572, para. 12.]

130. And the United States likewise endorsed, and still endorses, the call upon both Governments to facilitate the work of the United Nations Truce Supervision Organization in the area, especially in light of the reports of the Secretary-General on the violations of the demilitarized zones and the defensive areas [S/7561/Rev.1 and S/7573].

131. The deep concern of the United States is that peace be preserved in the Middle East. This is, we trust, a common concern. The responsibility of all Members of the United Nations, and particularly the members of the Security Council, is to encourage restraint and to urge governmental action to prevent violence. The draft resolution was directed solely towards that aim. We trust that the concepts it contains and which have received the support of the great majority of members of the Council will be fully understood in the area and that they will be acted upon. Only a policy of peace on both sides of the borders can be acceptable if the Charter obligation of all Members of the United Nations is to be observed.

notre présent débat, j'ai dit, dans ma déclaration antérieure, qu'il fallait noter que l'organisation qui se déclare responsable de ces incursions est basée sur le sol syrien. Nous avons donc approuvé pleinement la partie du projet de résolution où il est affirmé que des mesures efficaces de la part du Gouvernement syrien sont nécessaires pour prévenir les incidents qui constituent une violation de la Convention d'armistice général, laquelle stipule à l'article III:

"Aucun acte de guerre ou d'hostilité ne sera dirigé du territoire contrôlé par l'une des Parties contre l'autre Partie ou contre des civils dans le territoire contrôlé par celle-ci."

128. Ce projet de résolution équilibré mentionnait aussi la Convention d'armistice général et les obligations qu'elle impose aux parties. La Convention d'armistice général prévoit à l'article VII, comme nous le savons tous, un mécanisme de mise en œuvre, comprenant une Commission mixte d'armistice dont la responsabilité est de veiller à l'exécution de la Convention et qui est habilitée à employer des observateurs et à connaître des plaintes en vue d'aboutir à un accord équitable qui satisfasse les deux parties. Cette commission a l'appui total des Etats-Unis, et nous sommes entièrement d'accord avec la partie du projet de résolution qui demandait que le Gouvernement israélien coopère pleinement avec la Commission mixte d'armistice.

129. Nous approuvons également l'observation suivante faite par le Secrétaire général dans son rapport: "Il pourrait y avoir lieu maintenant de rechercher de très près s'il n'y a pas une meilleure façon d'atteindre l'objectif visé, qui est de permettre à la Commission mixte d'armistice syro-israélienne de fonctionner efficacement." [S/7572, par. 12.]

130. Mon gouvernement a appuyé et continue d'appuyer l'appel lancé aux deux gouvernements pour qu'ils facilitent la tâche confiée à l'Organisme chargé de la surveillance de la trêve dans la région, surtout à la lumière des rapports du Secrétaire général sur les violations de la zone démilitarisée et les zones défensives [S/7561/Rev.1 et S/7573].

131. Les Etats-Unis tiennent beaucoup à ce que la paix soit préservée au Moyen-Orient et je pense que ceci est la préoccupation commune. Il appartient à tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies, et particulièrement aux membres du Conseil de sécurité, d'exhorter les gouvernements à la modération et de les engager à prendre des mesures pour prévenir tout acte de violence. Le projet de résolution ne visait que cet objectif. Nous croyons que tous les principes qu'il contient, principes qui ont reçu l'appui de la grande majorité des membres du Conseil, seront pleinement compris dans la région et dûment appliqués. Seule une politique de paix des deux côtés des frontières peut être acceptée si l'on veut que tous les Membres de l'ONU respectent les obligations que leur impose la Charte.

132. Before adjourning the meeting, I want, as PRESIDENT, to express my appreciation to the members of the Council and all who have participated in the debate for their co-operation in dealing with this very difficult problem.

The meeting rose at 1.20 p.m.

132. Avant de lever la séance, je tiens, en tant que PRESIDENT, à remercier les membres du Conseil, et tous ceux qui ont participé à nos délibérations, d'avoir facilité la tâche de la présidence dans l'examen de ce problème très difficile.

La séance est levée à 13 h 20.

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre librairie ou adressez-vous à: Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.